

---

## La révolution Vatican II (1962-1965)

---

### Sommaire

---

8.1	<b>L'hérésie la plus caractéristique dans Vatican II</b> . . . . .	63
8.1.1	Vatican II utilise le même verbe que le concile de Florence pour enseigner exactement le contraire . . . . .	63
8.1.2	Vatican II face au concile dogmatique de Florence. . . . .	64
8.2	<b>Les autres hérésies principales de Vatican II</b> . . . . .	65
8.2.1	<i>Unitatis redintegratio</i> — Décret de Vatican II sur l'œcuménisme . . . . .	66
8.2.2	<i>Orientalium ecclesiarum</i> , Décret de Vatican II sur les Églises orientales catholiques . . . . .	75
8.2.3	<i>Lumen Gentium</i> , la Constitution de Vatican II sur l'Église . . .	79
8.2.4	<i>Dignitatis humanae</i> , la Déclaration de Vatican II sur la liberté religieuse . . . . .	85
8.2.5	Ad Gentes, le Décret de Vatican II sur l'activité missionnaire .	98
8.2.6	<i>Nostra aetate</i> , la Déclaration de Vatican II sur les religions non-chrétiennes . . . . .	100
8.2.7	<i>Gaudium et Spes</i> , la Constitution de Vatican II sur l'Église dans le monde moderne . . . . .	106
8.2.8	<i>Sacrosanctum Concilium</i> , la constitution de Vatican II sur la sainte liturgie . . . . .	110

---

Yves Marsaudon, franc-maçon du 33<sup>e</sup> degré du Rite Écossais ; 1965 :  
 « ... cette courageuse notion de la liberté de pensée, qui, **on peut vraiment parler là de révolution, partie de nos loges maçonniques, s'est étendue magnifiquement au-dessus du dôme de Saint-Pierre.** » [1]



FIGURE 8.1 – Une session de Vatican II

Vatican II est un concile qui se déroula de 1962 à 1965. Ce faux concile constitua une véritable révolution contre deux mille ans d'enseignements et de traditions catholiques. Comme nous le verrons, Vatican II contient de nombreuses hérésies qui furent directement condamnées par les papes et les conciles infallibles du passé. Le concile Vatican II tenta de donner, aux catholiques, une nouvelle religion. Dans la période qui suivit Vatican II, des changements massifs prirent place dans tous les aspects de la foi catholique – y compris la mise en œuvre d'une nouvelle Messe.



FIGURE 8.2 –  
Avant Vatican II



FIGURE 8.3 –  
Après Vatican II

Vatican II institua également de nouvelles pratiques et un nouveau regard envers les autres religions. L'Église catholique ne peut pas changer son enseignement sur les autres religions et la façon dont elle considère les membres des fausses religions, puisque ce sont des vérités de foi transmises par Jésus-Christ. Vatican II tenta de changer ces vérités de l'Église catholique.

Vatican II fut convoqué par Jean XXIII, et solennellement promulgué et confirmé par Paul VI le 8 décembre 1965. Vatican II n'était pas un véritable concile général ou œcuménique de l'Église catholique car, comme nous le verrons en détail, il fut appelé et confirmé par des hérétiques manifestes (Jean XXIII et Paul VI) qui n'étaient pas éligibles à l'élection papale (voir la const. ap. de Paul IV au ch. 6). Les conséquences de ce concile Vatican II sautent aux yeux. Tout catholique honnête qui a vécu avant le concile, et qui compare ce qu'il a connu avec la religion dans les diocèses d'aujourd'hui, peut témoigner du fait que Vatican II a inauguré une nouvelle religion.

## L'hérésie la plus caractéristique dans Vatican II

### Vatican II utilise le même verbe que le concile de Florence pour enseigner exactement le contraire

Le concile de Florence a dogmatiquement défini que tout individu ayant une opinion contraire à la doctrine de l'Église catholique sur Notre-Seigneur Jésus-Christ ou la Trinité, ou n'importe quelle vérité au sujet de Notre-Seigneur ou de la Trinité, est rejeté par Dieu.

Pape Eugène IV, *concile de Florence*, « Cantate Domino ; » 1441, *ex cathedra* : « La très sainte Église romaine, fondée par la voix de notre Seigneur et Sauveur, croit fermement, professe et prêche un seul vrai Dieu, tout-puissant, immuable et éternel ; **le Père, le Fils et le Saint-Esprit... Donc tous ceux qui pensent des choses opposées ou contraires, l'Église les condamne, les réprouve, les anathématise et les dénonce comme étrangers au corps du Christ qu'est l'Église.** » <sup>[2]</sup>

Ceci est une définition dogmatique infaillible de l'Église catholique au sujet d'individus ayant une vue sur Notre-Seigneur Jésus-Christ ou la Sainte Trinité contraire à celle de l'Église (p. ex., les juifs, les musulmans, etc.). Le concile de Florence définit solennellement que ceux qui ont une opinion contraire à l'enseignement de l'Église sur Notre-Seigneur et la Trinité (p. ex. les juifs) sont condamnés et réprouvés ! Notez : le concile ne se limite pas à dire que *les choses contraires à Notre-Seigneur* sont réprouvées, mais que l'individu (p. ex. le juif) est réprouvé. Ce dogme est enraciné dans la vérité que Notre-Seigneur a spécifiquement révélée dans

la sainte Écriture.

Mat. 10 :33 - « Mais **celui qui m’aura renié devant les hommes, moi aussi je le renierai devant mon Père qui est dans les cieux.** »

Le mot « renier » signifie rejeter ou réprouver. Celui qui renie Notre-Seigneur est réprouvé par Lui. Mais dans son *Décret sur les religions non-chrétiennes*, Vatican II a enseigné tout le contraire.

Déclaration Vatican II, *Nostra aetate*, n° 4 : « S’il est vrai que l’Église est le nouveau Peuple de Dieu, **les Juifs ne doivent pas**, pour autant, **être présentés comme réprouvés par Dieu** ni maudits, comme si cela découlait de la Sainte Écriture. » <sup>[3]</sup>

Vatican II a nié la vérité divinement révélée de Matthieu 10 :33, qui fut solennellement définie par le concile de Florence. L’enseignement de Vatican II est ouvertement hérétique.

Mais les choses empirent lorsque l’on considère tout ceci plus en détail. Au cas où vous auriez le moindre doute à propos de cette hérésie, considérez ce qui suit :

## Vatican II face au concile dogmatique de Florence

<p><i>Nostra aetate</i>, n°4 de Vatican II : « ... <u>les Juifs ne doivent pas ... être présentés comme réprouvés par Dieu ni maudits...</u> »</p> <p>Vatican II, <i>Nostra aetate</i> n°4, original en latin : « ... Iudaei tamen neque ut a Deo <b>reprobati</b> neque ut maledicti exhibeantur... » <sup>[4]</sup></p>	<p><i>Concile dogmatique de Florence</i> : « Donc tous ceux qui pensent des choses opposées ou contraires, <u>l’Église</u> les condamne, <u>les réprouve</u>, les anathématise et les dénonce comme étrangers au corps du Christ qu’est l’Église. »</p> <p><i>Concile de Florence</i>, original en latin : « Quoscumque ergo adversa et contraria sentientes damnat, <b>reprobat</b> et anathematizat et a Christi corpore, quod est Ecclesia, alienos esse denuntiat. » <sup>[5]</sup></p>
---	---

En faisant la déclaration dogmatique infaillible qui déclare que tous ceux qui pensent des choses contraires à la foi en Notre-Seigneur ou la Trinité sont réprouvés, **l’original en latin du concile de Florence utilise le mot « reprobato », qui signifie « réprouve »** (du verbe latin *reprobo*, signifiant « je réprouve » ou « condamner »).

Mais voici la bombe : Dans *Nostra aetate* n° 4 (décret de Vatican II sur les religions non-chrétiennes), pour déclarer exactement le contraire, Vatican II utilise le même verbe ! Vatican II utilise « *reprobati*, » **qui est le participe passé passif de *reprobo* — le même verbe qu'a utilisé le concile de Florence ! Ça signifie que Vatican II et le concile de Florence parlent exactement de la même chose — ils utilisent exactement le même verbe — et ils enseignent exactement le contraire !** L'Église catholique définit que tous les individus (juifs, etc.) qui pensent des choses contraires à la foi en Jésus-Christ ou en la Trinité, l'Église les « *reprobat* » (les réproouve). Vatican II nous dit que les juifs ne doivent pas être considérés comme « *reprobati* » (comme ayant été réproouvés). Vatican II ne pourrait pas contredire plus précisément le dogme catholique !

Il ne fait absolument aucun doute que Vatican II renie l'enseignement dogmatique du concile de Florence. Bien que, comme nous le verrons, il existe de nombreuses hérésies flagrantes dans Vatican II, celle-ci est la plus caractéristique. Tout individu qui viendrait à nier que Vatican II enseigne l'hérésie, à la lumière de ces faits, n'est qu'un menteur.

Cette hérésie dans la déclaration *Nostra aetate* de Vatican II est le fondement théologique de l'enseignement actuel de la secte Vatican II sur les juifs. C'est la raison pour laquelle le Vatican publie actuellement des ouvrages qui enseignent que les juifs sont parfaitement libres de vivre comme si le Christ n'était pas venu. C'est la raison pour laquelle la secte Vatican II enseigne que l'Ancienne Alliance est valide. Comme nous le verrons, c'est la raison pour laquelle Jean-Paul II et Benoît XVI faisaient tous deux des excursions à la synagogue pour tenter de valider la religion juive.

## Les autres hérésies principales de Vatican II

Nous allons maintenant traiter d'autres hérésies que l'on trouve dans les documents de Vatican II suivants :

1. *Unitatis redintegratio*, Décret sur l'œcuménisme
2. *Orientalium Ecclesiarum*, Décret sur les églises orientales catholiques
3. *Lumen Gentium*, Constitution « dogmatique » sur l'Église
4. *Dignitatis Humanae*, Déclaration sur la liberté religieuse
5. *Ad Gentes*, Décret sur l'activité missionnaire
6. *Nostra aetate*, Déclaration sur les religions non-chrétiennes
7. *Gaudium et Spes*, Constitution sur l'Église dans le monde de ce temps
8. *Sacrosanctum Concilium*, Constitution sur la sainte Liturgie

## 1

## ***Unitatis redintegratio* — Décret de Vatican II sur l'œcuménisme**

[retour au sommaire des autres hérésies principales](#)

Document Vatican II, *Unitatis redintegratio*, n° 1 : « Presque tous cependant, bien que de façon diverse, aspirent à une Église de Dieu, une et visible, vraiment universelle, envoyée au monde entier pour qu'il se convertisse à l'Évangile et qu'il soit ainsi sauvé pour la gloire de Dieu. » <sup>[6]</sup>

Au tout début de son *Décret sur l'œcuménisme*, Vatican II enseigne que presque tous aspirent à une Église vraiment universelle, dont la mission est de convertir le monde entier à l'Évangile. Quelle est l'Église vraiment universelle dont la mission est de convertir le monde entier à l'Évangile ? C'est l'Église catholique bien sûr, qui seule est l'unique et vraie Église du Christ. Donc, de quoi parle Vatican II ? Pourquoi Vatican II enseigne-t-il que presque tous *aspirent* à l'Église vraiment universelle du Christ alors que nous l'avons déjà ? La réponse est que Vatican II enseigne que les gens doivent *aspirer* à la véritable Église catholique car il enseigne que celle-ci n'existe pas encore ! Pour ceux qui doutent que Vatican II niait ici l'existence de l'Église catholique, nous citerons les interprétations propres de Jean-Paul II sur ce passage.

Jean-Paul II, *Homélie* ; 5 déc. 1996, parlant de la prière avec les non-catholiques : « **Quand nous prions ensemble, nous le faisons dans l'aspiration "qu'il puisse y avoir une Église de Dieu, une et visible, une Église vraiment universelle**, et envoyée au monde entier pour que le monde se convertisse à l'Évangile et qu'il soit ainsi sauvé, pour la gloire de Dieu." (*Unitatis redintegratio*, 1). » <sup>[7]</sup>

Ici, nous voyons que Jean-Paul II a lui-même confirmé que l'aspiration à une Église du Christ, une et visible, est une aspiration des deux camps — catholiques et non-catholiques, ce qui signifie que dans son Décret sur l'œcuménisme (que citait Jean-Paul II), Vatican II aspirait en effet à une Église universelle unique du Christ. Vatican II niait par conséquent que l'Église catholique est l'unique Église universelle du Christ.

*Unitatis redintegratio* affirmait également que tous les baptisés qui professent être « chrétiens » sont en communion avec l'Église et ont droit au nom de chrétiens, sans

toutefois faire mention de la nécessité qu'ils ont de se convertir à la foi catholique pour le salut.

Document Vatican II, *Unitatis redintegratio*, n° 3 : « En effet, **ceux qui croient au Christ et qui ont reçu valablement le baptême, se trouvent dans une certaine communion**, bien qu'imparfaite, avec l'Église catholique. Assurément, des divergences variées entre eux et l'Église catholique sur des questions doctrinales, parfois disciplinaires, ou sur la structure de l'Église, constituent nombre d'obstacles, parfois fort graves, à la pleine communion ecclésiale. Le mouvement œcuménique tend à les surmonter. **Néanmoins, justifiés par la foi reçue au baptême, incorporés au Christ, ils portent à juste titre le nom de chrétiens, et les fils de l'Église catholique les reconnaissent à bon droit comme des frères dans le Seigneur.** » <sup>[8]</sup>

Notez que Vatican II enseigne que les membres des sectes protestantes et schismatiques sont en communion avec l'Église catholique (bien qu'imparfaite), frères de la même Église, avec le droit au nom de chrétien. L'Église catholique, d'un autre côté, enseigne qu'ils sont exclus de la communion de l'Église, et étrangers à ses fidèles. Ceci contredit directement l'enseignement de Vatican II :

Pape Léon XIII, *Satis cognitum* ; 29 juin 1896 : « Telle a été toujours la coutume de l'église, appuyée par le jugement unanime des saints pères, **lesquels ont toujours regardé comme exclu de la communion catholique et hors de l'Église quiconque se sépare le moins du monde de la doctrine enseignée par le Magistère authentique.** » <sup>[9]</sup>

La citation suivante est tirée d'un article paru dans une publication largement lue et approuvée par la secte Vatican II, *St. Anthony Messenger*. On peut voir combien cette publication « approuvée » a bien compris l'enseignement du *Décret de Vatican II sur l'œcuménisme*.

Renée M. Lareau, *Vatican II for Gen-Xers* ; nov. 2005 : « **Unitatis redintegratio (Décret sur l'œcuménisme) et Nostra aetate (Déclaration sur les relations de l'Église avec les religions non-chrétiennes) ont montré des changements marqués dans les attitudes de l'Église envers les autres religions.** Venant d'une institution auparavant insulaire qui avait insisté qu'il n'y avait pas de salut en dehors de l'Église et que l'Église catholique était l'unique et vraie Église du Christ, **l'esprit d'ouverture qui caractérisait ces enseignements fut remarquable. Unitatis redintegratio affirmait que l'Église inclut tous les**

**chrétiens et n'est pas limitée exclusivement à l'Église catholique,** tandis que *Nostra aetate* reconnaissait que la vérité et la sainteté de religions non-chrétiennes était l'œuvre du même Dieu unique et véritable. »

[10]

Renée Lareau a-t-elle mal compris Vatican II? Non, nous avons montré qu'*Unitatis redintegratio* enseigne précisément cela. Nous allons maintenant voir qu'il nie que l'Église est entièrement catholique et affirme que les sectes susmentionnées ont un salut.

Document Vatican II, *Unitatis redintegratio*, n° 4 : « Pourtant les divisions entre chrétiens empêchent l'Église de réaliser la plénitude de catholicité qui lui est propre en ceux de ses fils qui, certes, lui appartiennent par le baptême, mais se trouvent séparés de sa pleine communion. Bien plus, pour l'Église elle-même, il devient plus difficile d'exprimer sous tous ses aspects la plénitude de la catholicité dans la réalité même de la vie. » [11]

Ici, au numéro 4 du même *Décret sur l'œcuménisme*, Vatican II nie que l'Église du Christ est pleinement catholique! Si vous le niez aussi, alors vous ne pouvez même pas réciter le Credo des Apôtres : « Je crois... à la sainte Église catholique. » Vous devriez dire « *Je crois à l'Église non pleinement catholique.* » Mais pourquoi Vatican II affirmerait-il une hérésie aussi ridicule? Il y a une raison à cela. Le mot « catholique » signifie « universel. » Comme nous l'avons déjà vu, Vatican II rejette que l'Église catholique est l'Église universelle du Christ en enseignant que presque tous aspirent à l'Église universelle, comme si elle n'existait pas.

« Card. » Ratzinger, *Dominus Iesus*; 6 août 2000, n° 17, approuvé par l'antipape Jean-Paul II : « Par conséquent, **l'Église du Christ est présente et agissante dans ces Églises, malgré l'absence de la pleine communion avec l'Église catholique,** provoquée par leur non-acceptation de la doctrine catholique du Primat, que l'Évêque de Rome, d'une façon objective, possède et exerce sur toute l'Église conformément à la volonté divine. » [12]

La religion Vatican II soutient que l'Église du Christ est plus grande que l'Église catholique. Puisque le *Décret de Vatican II sur l'œcuménisme* nie le fait que l'Église catholique est l'Église universelle du Christ, en *aspirant* à ce qu'une telle Église existe, **il s'ensuit logiquement que Vatican II enseignerait que l' « Église » (c.-à-d. l'Église catholique universelle) n'est pas capable de réaliser pleinement sa catholicité/son universalité, en raison des « divisions entre chrétiens.** » En d'autres termes, selon le clair enseignement de Vatican II, les divisions entre les in-

nombrables sectes protestantes, les sectes schismatiques orientales et l'Église catholique, empêchent *l'Église universelle (dont nous sommes tous membres selon Vatican II)* de réaliser pleinement sa vraie catholicité (universalité).

Tout cela est une confirmation définitive : Vatican II a enseigné que les sectes hérétiques et schismatiques forment l'Église du Christ. **Les propos de Vatican II concernant l'universalité de l'Église du Christ, sapée par les divisions entre ces sectes, n'auraient de sens que s'ils soutenaient que ces sectes font partie de l'Église du Christ.** Ayant expliqué cela, citons le pape Clément VI et le pape Léon XIII pour contredire cette atroce hérésie de Vatican II.

Pape Clément VI, *Super quibusdam* ; 20 sep. 1351 : « ... nous demandons : 1. Si vous croyez, toi et l'Église des Arméniens qui t'obéit, que ceux qui ont reçu dans le baptême la même foi catholique et qui ensuite se sont éloignés ou s'éloigneront de la communion de foi avec **CETTE MÊME ÉGLISE ROMAINE, QUI EST L'UNIQUE ET SEULE CATHOLIQUE**, sont schismatiques et hérétiques s'ils demeurent obstinément séparés de la foi de cette Église romaine. » <sup>[13]</sup>

Pape Léon XIII, *Satis cognitum* ; 29 juin 1896 : « Telle a été toujours la coutume de l'Église, appuyée par le jugement unanime des saints Pères, **lesquels ont toujours regardé comme exclu de la communion catholique ET HORS DE L'ÉGLISE QUICONQUE SE SÉPARE LE MOINS DU MONDE DE LA DOCTRINE ENSEIGNÉE PAR LE MAGISTÈRE AUTHENTIQUE.** » <sup>[14]</sup>

Comme nous pouvons le voir, quand les hérétiques quittent l'Église catholique, ils ne brisent pas son universalité ou sa catholicité. Ils quittent l'Église. tout simplement. Mais ce n'est pas l'avis du *Décret de Vatican II sur l'œcuménisme* :

Michael J. Daley, *The Council's 16 Documents* ; nov. 2005 : « Le *Décret sur l'œcuménisme (Unitatis redintegratio)* désire la restauration de l'union, et non pas simplement un retour à Rome, parmi tous les chrétiens. **Il admet que les deux partis étaient à blâmer pour les divisions historiques** et donne des directives pour des activités œcuméniques. » <sup>[15]</sup>

Selon ce commentateur, Vatican II a enseigné que les protestants et les schismatiques n'étaient pas en tort d'avoir quitté l'Église catholique ; que les deux partis étaient à blâmer. Daley a-t-il mal compris Vatican II ? Non, Vatican II enseigne en effet cette même chose par cette stupéfiante déclaration :

Document Vatican II, *Unitatis redintegratio*, n° 3 : « **Ceux qui naissent aujourd'hui [les enfants] dans de telles communautés et qui vivent de la foi au Christ, ne peuvent être accusés de péché de division**, et l'Église Catholique les entoure de respect fraternel et de charité. » [16]

**Il faut soigneusement considérer cette déclaration pour se rendre compte de toute l'étendue de sa malice.** Sans avoir donné aucune clarification ou qualification, *Vatican II* fait une déclaration générale et excuse du péché de division (c.-à-d. l'hérésie et le schisme) tous ceux qui, étant nés dans les communautés protestantes et schismatiques, y grandissent en vivant « de la foi au Christ. » Ceci est incroyablement hérétique. **Cela voudrait dire qu'on ne pourrait accuser aucun protestant d'être hérétique, aussi anti-catholique soit-il, s'il est né dans une telle secte!** Comme nous l'avons vu, ceci contredit directement l'enseignement catholique (p. ex. Léon XIII). Tous ceux qui rejettent ne serait-ce qu'un seul dogme de la foi catholique sont hérétiques et sont coupables de se séparer de la véritable Église.

En poursuivant, nous arrivons au numéro 3 du *Décret de Vatican II sur l'œcuménisme* :

Document Vatican II, *Unitatis redintegratio*, n° 3 : « De plus, parmi les éléments ou les biens par l'ensemble desquels l'Église se construit et est vivifiée, plusieurs et même beaucoup, et de grande valeur, peuvent exister en dehors des limites visibles de l'Église catholique : la Parole de Dieu écrite, la vie de grâce, la foi, l'espérance et la charité, d'autres dons intérieurs du Saint-Esprit et d'autres éléments visibles. » [17]

Nous découvrons ici une hérésie de plus au numéro 3 du Décret sur *l'œcuménisme*. Il affirme que « la vie de grâce » (grâce sanctifiante/justification) existe en dehors des limites visibles de l'Église catholique. Ceci est directement contraire à l'enseignement solennel du pape Boniface VIII dans la bulle *Unam sanctam*.

Pape Boniface VIII, *Unam sanctam* ; 18 nov. 1302 : « La foi nous oblige instamment à croire et à tenir une seule **sainte Église catholique** et en même temps apostolique, et nous la croyons fermement et la confessons simplement, elle **hors de laquelle il n'y a pas de salut ni de rémission des péchés**, l'Épouse du Cantique proclamant : "Une seule est ma colombe, ma parfaite." » [18]

Vatican II contredit le dogme qui déclare qu'il n'y a pas de rémission des péchés en dehors de l'Église catholique, en affirmant qu'on peut posséder la vie de grâce (qui

inclut la rémission des péchés) en dehors de l'Église catholique. Et il y a une autre hérésie dans la même section du *Décret sur l'œcuménisme*. Vatican II affirme, sans détour, que ces communautés, dont il a été fait une description, sont des moyens de salut.

Document Vatican II, *Unitatis redintegratio*, n° 3 : « En conséquence, ces Églises et communautés séparées, bien que nous croyions qu'elles souffrent de déficiences, ne sont nullement dépourvues de signification et de valeur dans le mystère du salut. L'Esprit du Christ, en effet, ne refuse pas de se servir d'elles comme de moyens de salut, dont la vertu dérive de la plénitude de grâce et de vérité qui a été confiée à l'Église catholique. »  
[19]

**C'est l'une des pires hérésies de Vatican II.** Elle constitue un rejet du dogme *Hors de l'Église pas de salut*.

Pape St. Pie X, *Editae saepe* ; 26 mai 1910 : « **L'Église seule** possède avec son magistère le pouvoir de gouverner et sanctifier la société humaine. À travers ses ministres et serviteurs (chacun dans son poste et sa fonction), **elle confère à l'humanité les moyens de salut appropriés et nécessaires.** » [20]

Pape Eugène IV, *Concile de Florence*, « Cantate Domino, » S. 11 ; 4 fév. 1441, *ex cathedra* : « La sainte Église romaine croit fermement, professe et prêche qu'**aucun de ceux qui se trouvent en dehors de l'Église catholique, non seulement païens mais encore juifs ou hérétiques et schismatiques ne peuvent devenir participants à la vie éternelle**, mais iront dans le feu éternel qui a été préparé pour le diable et ses anges à moins qu'avant la fin de leur vie ils ne lui aient été agrégés... » [21]

Dans son *Décret sur l'œcuménisme*, Vatican II enseigne aussi que les non-catholiques témoignent pour le Christ en versant leur sang. Le numéro suivant suggère qu'il y a des saints et des martyrs pour le Christ dans des églises non-catholiques, ce qui est une hérésie.

Document Vatican II, *Unitatis redintegratio*, n° 4 : « D'un autre côté, il est nécessaire que les catholiques reconnaissent avec joie et apprécient les valeurs réellement chrétiennes qui ont leur source au commun patrimoine et qui se trouvent chez nos frères séparés. Il est juste et salutaire de reconnaître les richesses du Christ et sa puissance agissante dans la vie de ceux qui témoignent pour le Christ parfois jusqu'à l'effusion du sang... »  
[22]

Se basant sur cet enseignement, Jean-Paul II a plusieurs fois répété et étendu cette hérésie.

Jean-Paul II, *Ut unum sint*; 25 mai 1995 : « Le témoignage courageux **de nombreux martyrs de notre siècle, y compris ceux qui sont membres d'autres Églises et d'autres Communautés ecclésiales qui ne sont pas en pleine communion avec l'Église catholique**, donne à l'appel conciliaire une force nouvelle ; il nous rappelle l'obligation d'accueillir son exhortation et de la mettre en pratique. » <sup>[23]</sup>

Jean-Paul II, *Ut unum sint* : « Bien que de manière invisible, la communion encore imparfaite de nos communautés est en vérité solidement soudée par la pleine communion des saints, c'est-à-dire de ceux qui, au terme d'une existence fidèle à la grâce, sont dans la communion du Christ glorieux. **Ces saints proviennent de toutes les Églises et Communautés ecclésiales qui leur ont ouvert l'entrée dans la communion du salut.** » <sup>[24]</sup>

L'Église catholique enseigne dogmatiquement qu'en dehors de l'Église il n'y a pas de martyrs chrétiens.

Pape Pélage II, *Lettre Dilectionis vestrae*; 585 A.D. : « Ils ne peuvent pas demeurer avec Dieu, ceux qui n'ont pas voulu vivre de façon unanime dans l'Église de Dieu ; et même s'ils brûlent dans les flammes, s'ils exposent leur vie au bûcher et aux bêtes, **ils n'obtiendront pas la couronne de la foi, mais le châtiment de leur mauvaise foi**, ni la gloire finale, mais la mort du désespoir. Un tel homme peut être mis à mort, il ne peut recevoir la couronne. » <sup>[25]</sup>

Pape Eugène IV, *Concile de Florence*, « Cantate Domino » : « ... **personne** ne peut être sauvé, si grandes que soient ses aumônes, **même s'il verse son sang pour le nom du Christ**, s'il n'est pas demeuré dans le sein et dans l'unité de l'Église catholique. » <sup>[26]</sup>

Dans son *Décret sur l'œcuménisme*, Vatican II enseigne également que les hérétiques et schismatiques orientaux aident l'Église à grandir.

Document Vatican II, *Unitatis redintegratio*, nn° 13-15 : « Nous examinons maintenant deux sortes de scissions principales, qui ont affecté la tunique sans couture du Christ. Les premières eurent lieu en Orient, soit du fait de la contestation des formules dogmatiques des Conciles d'Éphèse

et de Chalcédoine, soit, plus tard, du fait de la rupture de la communion ecclésiale entre les patriarchats orientaux et le Siège romain... Tous savent aussi avec quel amour les chrétiens orientaux célèbrent la sainte liturgie... Ainsi donc, par la célébration de l'Eucharistie du Seigneur dans ces Églises particulières, l'Église de Dieu s'édifie et grandit, la communion entre elles se manifestant par la concélébration. » <sup>[27]</sup>

L'Église catholique enseigne que les hérétiques sont les portes de l'Enfer.

Pape Vigile, *concile Constantinople II* ; 553 A.D. : « Tous ces points étant établis avec toute la précision possible, gardant en mémoire les promesses faites au sujet de la sainte Église et celui qui a dit [Jésus-Christ] **que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle, c'est-à-dire les langues mortifères des hérétiques...** englobant avec le diable père du mensonge les dires sans frein des hérétiques et leurs écrits monstrueusement impies, ainsi que leurs personnes, demeurées jusqu'à la mort dans leur impiété... » <sup>[28]</sup>

Pape St. Léon IX, *In terra pax hominibus*, ch. 7 ; 2 sep. 1053, à l' « orthodoxe » oriental « P. » Michel Cérulaire : « La sainte Église édifiée sur la pierre qui est le Christ, et sur Pierre ou Cephas, fils de Jean auparavant appelé Simon, parce qu'elle ne sera jamais vaincue par **les portes de l'enfer, c'est-à-dire, par les disputes des hérétiques** qui conduisent le vaniteux à la ruine. » <sup>[29]</sup>

Une autre hérésie qui tient une place proéminente dans le *Décret de Vatican II sur l'œcuménisme*, est l'expression de respect pour les membres de religions non-catholiques.

Document Vatican II, *Unitatis redintegratio*, n° 3 : « ... au cours des siècles suivants naquirent des dissensions plus graves, et des communautés considérables furent séparées de la pleine communion de l'Église catholique, parfois par la faute des personnes de l'une ou de l'autre partie. **Ceux qui naissent aujourd'hui dans de telles communautés et qui vivent de la foi au Christ, ne peuvent être accusés de péché de division**, et l'Église catholique les entoure de respect fraternel et de charité. » <sup>[30]</sup>

L'Église catholique ne regarde pas les membres des religions non-catholiques avec respect. L'Église travaille et espère pour leur conversion, mais dénonce et anathématise en tant que membres d'une secte hérétique, ceux qui rejettent l'enseignement catholique :

Pape Innocent III, *concile Latran IV*, Const. 3 ; 1215, sur les hérétiques : « **Nous excommunions et anathématisons toute hérésie se dressant contre la foi sainte, catholique et orthodoxe**, que nous avons exposée plus-haut. **Nous condamnons tous les hérétiques, quelque nom qu'ils portent, présentant des visages différents, mais étant liés ensemble par la queue, parce que la vanité les rassemble.** » <sup>[31]</sup>

Pape Pélage II, *Lettre Quod ad dilectionem* ; 585 A.D. : « **Mais si quelqu'un suggère ou croit ou prétend enseigner le contraire de cette foi, qu'il sache qu'il est condamné et aussi anathématisé** selon l'opinion des même Pères. » <sup>[32]</sup>

*Concile Constantinople I*, ca. 1 ; 381 A.D. : « ... **anathématiser toute hérésie : particulièrement celle des Eunomiens**, c'est-à-dire des Anoméens, celle des Ariens ou Eudoxiens, celle des Semi-Ariens ou Pneumatomaques, celle des Sabelliens, celle des Marcelliens, celle des Photiniens et celle des Apollinaristes. » <sup>[33]</sup>

Le *Décret de Vatican II sur l'œcuménisme* enseigne aussi que dans les questions théologiques, on doit traiter d'égal à égal avec les non-catholiques.

Document Vatican II, *Unitatis redintegratio*, n° 9 : « Il faut connaître la mentalité des frères séparés... Peuvent y contribuer beaucoup de réunions mixtes, où, d'égal à égal, on traite en particulier de questions théologiques, pourvu que ceux qui y prennent part, sous la vigilance de leurs supérieurs, soient vraiment compétents. » <sup>[34]</sup>

Regardez comment le texte du *Décret de Vatican II sur l'œcuménisme* est spécifiquement condamné par l'encyclique du pape Pie XI contre l'œcuménisme. Vatican II recommande qu'on « traite » d'égal à égal avec les hérétiques, alors que le pape Pie XI décrit les hérétiques comme ceux qui ne « traiteront » avec l'Église de Rome qu'« en égaux avec un égal » ! Lorsqu'on lit l'incroyable spécificité avec laquelle Vatican II a contredit l'enseignement antérieur du Magistère, on en vient à se demander si ce n'est pas Satan lui-même qui rédigea les documents de Vatican II !

Pape Pie XI, *Mortalium animos* ; 6 jan. 1928, parlant des hérétiques : « Entre-temps, ils affirment qu'ils traiteront volontiers avec l'Église Romaine, **mais à droits égaux, c'est-à-dire en égaux avec un égal...** » <sup>[35]</sup>

## 2

## ***Orientalium ecclesiarum*, Décret de Vatican II sur les Églises orientales catholiques**

[retour au sommaire des autres hérésies principales](#)

Le décret Vatican II *Orientalium ecclesiarum* traite des églises catholiques orientales. Il parle aussi des sectes schismatiques orientales, les églises non-catholiques soi-disant orthodoxes. En discutant des soi-disant orthodoxes au numéro 27 de ce décret, Vatican II nous fournit une de ses hérésies les plus significatives.

Document Vatican II, *Orientalium ecclesiarum*, n° 27 : « Les principes rappelés restant posés, ON PEUT CONFÉRER AUX ORIENTAUX, QUI EN TOUTE BONNE FOI SONT SÉPARÉS DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE, LES SACREMENTS DE PÉNITENCE, DE L'EUCARISTIE ET DE L'ONCTION DES MALADES, s'ils les demandent d'eux-mêmes et sont bien disposés. . . » <sup>[36]</sup>

Cela fait vingt siècles que l'Église catholique enseigne constamment que des hérétiques ne peuvent pas recevoir les sacrements. Cet enseignement est enraciné dans le dogme qu'en dehors de l'Église catholique il n'y a pas de rémission des péchés, défini par le pape Boniface VIII. Il est aussi enraciné dans le dogme qui stipule que les sacrements ne profitent au salut que de ceux qui sont dans l'Église catholique, tel que défini par le pape Eugène IV.

Pape Boniface VIII, *Unam sanctam* ; 18 nov. 1302 : « La foi nous oblige instamment à croire et à tenir une seule **sainte Église catholique** et en même temps apostolique, et nous la croyons fermement et la confessons simplement, **elle hors de laquelle il n'y a pas de salut ni de rémission des péchés**, l'Épouse du Cantique proclamant : "Une seule est ma colombe, ma parfaite." » <sup>[37]</sup>

Pape Eugène IV, *Concile de Florence*, « Cantate Domino ; » 1441, *ex cathedra* : « La sainte Église romaine croit fermement, professe et prêche qu'aucun de ceux qui se trouvent en dehors de l'Église catholique, non seulement païens mais encore juifs ou hérétiques et schismatiques ne peuvent devenir participants à la vie éternelle, mais iront dans le feu éternel qui a été préparé pour le diable et ses anges à moins qu'avant la fin de leur vie

ils ne lui aient été agrégés ; **elle professe aussi que l'unité du corps de l'Église a un tel pouvoir que les sacrements de l'Église n'ont d'utilité en vue du salut que pour ceux qui demeurent en elle**, pour eux seuls jeûnes, aumônes et tous les autres devoirs de la piété et exercices de la milice chrétienne enfantent les récompenses éternelles, et que personne ne peut être sauvé, si grandes que soient ses aumônes, même s'il verse son sang pour le nom du Christ, s'il n'est pas demeuré dans le sein et dans l'unité de l'Église catholique. » <sup>[38]</sup>

Les sacrements de l'Église n'ont d'utilité en vue du salut que pour ceux qui demeurent dans l'Église catholique. C'est un dogme ! Mais ce dogme est répudié par l'enseignement scandaleux de Vatican II selon lequel il est licite de donner la sainte Communion à ceux qui ne demeurent pas dans l'Église catholique. Les papes à travers les âges ont proclamé que les non-catholiques qui reçoivent la sainte Eucharistie en dehors de l'Église la reçoivent en vue de leur propre damnation.

Pape Pie VIII, *Traditi humilitati* ; 24 mai 1829 : « Jérôme avait coutume de le dire de cette manière : **celui qui mange l'agneau en dehors de cette demeure périra comme ont péri ceux qui n'étaient pas dans l'Arche avec Noé durant le Déluge.** » <sup>[39]</sup>

Pape Grégoire XVI, *Commissum divinitus* ; 17 mai 1835 : « ... quiconque ait l'audace de se séparer de l'unité de Pierre puisse comprendre qu'il ne partage plus dans le mystère divin... **“Quiconque mange l'agneau en dehors de cette maison est impie.”** » <sup>[40]</sup>

Pape Pie IX, *Amantissimus* ; 8 avril 1862 : « ... **quiconque mange de l'agneau et n'est pas un membre de l'Église, a profané.** » <sup>[41]</sup>

Jean-Paul II et Benoît XVI ont plusieurs fois répété et étendu cette hérésie de Vatican II. Dans le cas de Jean-Paul II, elle est clairement enseignée dans son nouveau *Code de Droit canonique* (ca. 844.3-4), dans son *Directoire pour l'application des principes et des normes sur l'œcuménisme* (nn° 122-125) et dans son nouveau catéchisme (n° 1401). Il a aussi plusieurs fois fait des références à cette hérésie dans ses discours.

Jean-Paul II, *Audience* ; 9 août 1995 : « **Concernant les aspects de l'intercommunion**, le récent Directoire œcuménique confirme et indique précisément tout ce qu'a dit le Concile : c'est-à-dire **qu'une certaine intercommunion est possible, puisque les Églises orientales possèdent de vrais sacrements**, spécialement le sacerdoce et l'Eucharistie.

Sur ce point sensible, des instructions spécifiques ont été données, indiquant que, chaque fois qu'il sera impossible pour un catholique d'avoir recours à un prêtre catholique, il pourra recevoir les sacrements de la Pénitence, de l'Eucharistie et de l'Onction des Malades, de la part du ministre d'une Église orientale (Directoire, 123). Réciproquement, **les ministres catholiques peuvent licitement administrer les sacrements de la Pénitence, de l'Eucharistie et de l'Onction des Malades, aux chrétiens orientaux qui en font la demande.** » <sup>[42]</sup>

Jean-Paul II, *Ut unum sint* ; 25 mai 1995, n° 58 : « ... “la pratique pastorale montre qu'on peut et que l'on doit prendre en considération les différentes situations des personnes prises individuellement, situations dans lesquelles ni l'unité de l'Église n'est lésée, ni des périls à éviter ne se présentent, **mais dans lesquelles au contraire la nécessité du salut et le bien spirituel des âmes constituent un besoin urgent.** C'est pourquoi l'Église catholique, en raison des circonstances de temps, de lieux et de personnes, a souvent adopté et adopte un mode d'action plus indulgent, offrant à tous les moyens de salut et le témoignage de la charité entre chrétiens **par la participation aux sacrements et aux autres célébrations et choses sacrées**”... **On ne doit jamais perdre de vue la dimension ecclésiologique de la participation aux sacrements, surtout celle de la sainte Eucharistie.** » <sup>[43]</sup>

Trois choses sont frappantes dans ce numéro : 1) Jean-Paul II appelle au partage dans les sacrements, spécialement la sainte Eucharistie ; 2) il tente de justifier cela en invoquant « le bien spirituel des âme, » ce qui signifie qu'il renie directement la définition d'Eugène IV qui déclare que la réception des sacrements hors de l'Église ne profite pas au salut d'autrui ; 3) **Jean-Paul II nous rappelle de ne jamais oublier la « dimension ecclésiologique » de la participation aux sacrements** — qui implique que ces hérétiques et schismatiques avec qui ils partagent les sacrements sont aussi dans la même Église du Christ ! Le lecteur perçoit-il la signification de cette hérésie ? Cela signifie que l'Église Vatican II, aujourd'hui dirigée par François, se considère dans la même Église du Christ que ceux à qui elle donne la sainte Communion, les protestants et les schismatiques orientaux !

En dépit de cet enseignement atroce sur les sacrements (c.-à-d., donner les sacrements aux non-catholiques), le document Vatican II *Orientalium ecclesiarum* répand davantage l'hérésie de l'indifférentisme : l'idée que Dieu approuve toutes les sectes hérétiques.

Document Vatican II, *Orientalium ecclesiarum*, n° 30 : « Qu'ils prient également pour qu'à tant de chrétiens de chacune des Églises qui professent

courageusement le nom du Christ et sont pour cela dans l'épreuve et la souffrance, le Saint-Esprit accorde la plénitude de son réconfort et de son soulagement. » <sup>[44]</sup>

Contrairement à l'hérésie de Vatican II, le Saint-Esprit n'accorde en aucun cas la plénitude de son réconfort et de son soulagement aux membres d'une quelconque secte.

Pape Léon XII, *Ubi primum* ; 5 mai 1824 : « **Il est impossible au Dieu véritable** — la Vérité même, le meilleur, le plus sage Dispensateur, et le Rémunérateur des hommes bons – **d'approuver toutes les sectes qui professent de faux enseignements** souvent incompatibles et contradictoires entre eux, **et de conférer à leurs membres des récompenses éternelles...** par foi divine nous tenons un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême... **C'est pourquoi nous professons qu'il n'y a pas de salut en dehors de l'Église.** » <sup>[45]</sup>

Pape St. Célestin Ier, *Concile d'Éphèse* ; 431 A.D. : « ... **les partisans de toute hérésie** trouvent dans l'Écriture inspirée de Dieu les points de départ de leur erreur, **corrompant** par leurs pensées perverses **ce qui a été correctement dit par le Saint-Esprit** et versant à flots sur leurs têtes la flamme inextinguible. » <sup>[46]</sup>

Au final, en se fondant sur le principe que toutes les sectes hérétiques sont aussi bonnes que l'Église catholique, et que le Saint-Esprit approuve toutes les sectes hérétiques, *Orientalium ecclesiarum* appelle les catholiques à partager leurs églises avec les hérétiques et schismatiques.

Document Vatican II, *Orientalium ecclesiarum*, n° 28 : « En outre, ces mêmes principes restant posés, la *communicatio in sacris* entre les catholiques et les frères orientaux séparés, dans les célébrations, les choses et les lieux sacrés, est permise... » <sup>[47]</sup>

## 3

***Lumen Gentium*, la Constitution de Vatican II sur l'Église**

[retour au sommaire des autres hérésies principales](#)

*Lumen Gentium*, la constitution de Vatican II sur l'Église, est devenue célèbre (ou plutôt notoire) pour son enseignement hérétique sur la collégialité. Ceci est l'idée que les évêques, pris en un tout, possèdent eux-aussi l'autorité suprême dans l'Église catholique.

Document Vatican II, *Lumen gentium*, n° 22 : « L'ordre des évêques, qui succède au collège apostolique dans le magistère et le gouvernement pastoral, bien mieux dans lequel le corps apostolique se perpétue sans interruption constitue, lui aussi, en union avec le Pontife romain, son chef, et jamais en dehors de ce chef, le sujet du pouvoir suprême et plénier sur toute l'Église... » [48]

On voit que *Lumen gentium* enseigne explicitement que le collège épiscopal (l'ordre des évêques) possède le pouvoir suprême et plénier sur toute l'Église. Si c'était vrai, cela voudrait dire que le Christ n'a pas institué une seule tête dans l'Église catholique en la personne de saint Pierre, mais deux têtes suprêmes, le collège épiscopal et saint Pierre, ce qui ferait de l'Église un monstre à deux têtes.

Pape Boniface VIII, *Unam sanctam* ; 18 nov. 1302 : « ... cette Église une et unique n'a qu'un seul corps, **une seule tête**, non pas deux têtes comme pour un monstre... » [49]

Seul le pape possède l'autorité suprême dans l'Église. Non pas les évêques.

Pape Léon XIII, *Satis cognitum* ; 29 juin 1896 : « Celui qui a établi Pierre comme fondement de l'Église a aussi "choisi douze de ses disciples auxquels Il a donné le nom d'Apôtres" [Luc 6 :13 ]. De même que l'autorité de Pierre est nécessairement permanente et perpétuelle dans le Pontife romain, **ainsi les évêques, en leur qualité de successeurs des Apôtres**, sont les héritiers du pouvoir ordinaire des Apôtres, de telle sorte que l'ordre épiscopal fait nécessairement partie de la constitution intime de l'Église. Et quoique **l'autorité des évêques ne soit ni pleine, ni universelle, ni souveraine**, on ne doit pas cependant les regarder

comme de simples vicaires des Pontifes romains, car ils possèdent une autorité qui leur est propre, et ils portent en toute vérité le nom de prélats ordinaires des peuples qu'ils gouvernent. » <sup>[50]</sup>

Pape Léon XIII, *Satis cognitum* ; 29 juin 1896 : « **Mais le pouvoir du souverain pontife est suprême, universel et de plein droit**; celui des évêques en revanche est circonscrit par des limites précises et n'est pas de plein droit. » <sup>[51]</sup>

### **Vatican II enseigne que les catholiques adorent le même Dieu que les musulmans**

En plus de l'hérésie sur la collégialité, il y en a d'autres dans *Lumen gentium* qui ne peuvent être laissées de côtés. Celle qui est peut-être la plus frappante se trouve dans *Lumen gentium* n° 16.

Document Vatican II, *Lumen gentium*, n° 16 : « Mais le dessein de salut enveloppe également ceux qui reconnaissent le Créateur, en tout premier lieu LES MUSULMANS qui, professant avoir la foi d'**Abraham, ADORENT AVEC NOUS LE DIEU UNIQUE, MISERICORDIEUX, FUTUR JUGE DES HOMMES AU DERNIER JOUR.** » <sup>[52]</sup>

Ceci est un blasphème phénoménal! Les catholiques sont des adorateurs de Jésus-Christ et de la Très Sainte-Trinité; pas les musulmans! Même un enfant est capable de comprendre que **nous n'avons pas le même Dieu.**

Pape Grégoire XVI, *Summo iugiter studio*; 27 mai 1832 : « Ils doivent par conséquent les instruire dans **la vraie adoration de Dieu, qui est unique à la religion catholique.** » <sup>[53]</sup>

Pape St. Grégoire le Grand : « **La sainte Église universelle enseigne qu'il n'est pas possible d'adorer vraiment Dieu sauf en elle...** » <sup>[54]</sup>

Certains tentent de défendre cette atroce hérésie de Vatican II en affirmant que les musulmans reconnaissent et adorent un seul Dieu tout-puissant. Dès lors ils soutiennent : Il n'y a qu'un seul Dieu. Et puisque les musulmans adorent un seul Dieu tout-puissant — non pas plusieurs déités, comme les polythéistes — ils adorent le même Dieu Tout-puissant que nous avons, nous les catholiques.

Si c'était vrai que les musulmans adorent le même Dieu que les catholiques parce qu'ils adorent un seul Dieu tout-puissant, **alors n'importe qui professant adorer un seul Dieu tout-puissant adorerait avec les catholiques le seul vrai Dieu. Il n'y a pas moyen de contourner ce raisonnement.** Cela voudrait dire que ceux qui adorent Lucifer comme seul vrai Dieu tout-puissant, adorent le même Dieu que les catholiques ! Mais ceci est clairement absurde. Cela devrait montrer à tous, que l'enseignement de Vatican II est hérétique. Ceux qui rejettent la Sainte Trinité n'adorent pas le même Dieu que ceux qui adorent la Sainte Trinité !

C'est clairement renier la Très Sainte Trinité que d'affirmer que les musulmans adorent le vrai Dieu sans adorer la Trinité. Deuxièmement — et pire encore lorsque considéré attentivement — la stupéfiante affirmation que les musulmans adorent le Dieu Unique, miséricordieux, **futur juge des hommes au dernier jour** ! C'est une incroyable hérésie. Les musulmans n'adorent pas Jésus-Christ, qui est le juge suprême de l'humanité au dernier jour. Ils n'adorent donc pas Dieu *futur juge des hommes au dernier jour* ! Dire que les musulmans adorent Dieu, *futur juge des hommes au dernier jour*, comme le fait Vatican II dans *Lumen gentium* n° 16, revient à nier que Jésus-Christ jugera l'humanité au dernier jour.

Pape St. Damase Ier, *Concile de Rome* ; ca. 15 : « Si quelqu'un ne dit pas qu'Il [Jésus-Christ] ... **viendra juger les vivants et les morts, il est hérétique.** » <sup>[55]</sup>

En plus de cette stupéfiante hérésie, on trouve une autre hérésie proéminente dans *Lumen Gentium* n° 16.

### **Vatican II enseigne qu'on peut être athée sans faute de notre part**

Document Vatican II, *Lumen gentium*, n° 16 : « À ceux-là mêmes qui, sans faute de leur part, ne sont pas encore parvenus à une connaissance expresse de Dieu, mais travaillent, non sans la grâce divine, à avoir une vie droite, la divine Providence ne refuse pas les secours nécessaires à leur salut. » <sup>[56]</sup>

Vatican II enseigne ici qu'il y a certains individus qui, **SANS FAUTE DE LEUR PART, ne sont pas encore parvenus à une connaissance expresse de Dieu.** En d'autres termes, il y a des gens qui, sans faute de leur part, ne croient pas en Dieu (c.-à-d. les athées). Ceci est une hérésie.

Il est enseigné infailliblement dans la Sainte Écriture que tous ceux au-dessus de l'âge de raison peuvent savoir avec certitude qu'il y a un Dieu. Ils le savent de par les choses qui sont créées : les arbres, l'herbe, le soleil, la lune, les étoiles, etc. Qui-conque est athée (qui croit qu'il n'y a pas de Dieu) n'a pas d'excuse. La loi naturelle le condamne. C'est une vérité révélée dans la Sainte Écriture.

Romains 1 :19-20 - « Car ce qui est connu de Dieu est manifeste en eux ; Dieu le leur a manifesté. En effet, ses perfections invisibles, rendues compréhensibles depuis la création du monde par les choses qui ont été faites, sont devenues visibles aussi bien que sa puissance éternelle et sa divinité ; **DE SORTE QU'ILS SONT INEXCUSABLES.** »

Saint Paul enseigne que les athées sont inexcusables car la création de Dieu prouve Son existence. Vatican II, au contraire, enseigne que les athées peuvent être excusés. Ceci nous pousse à nous demander : « Quelle Bible Vatican II a-t-il utilisé ? » Certainement l'édition satanique révisée. La déclaration de Vatican II à propos de ceux qui ne reconnaissent pas Dieu est non seulement condamnée par saint Paul, mais aussi par le concile Vatican I. **Vatican I a dogmatiquement défini le principe présenté dans Romains 1 — qui contredit directement l'enseignement de Vatican II.**

Pape Pie IX, *Concile Vatican I*, S. 3, sur la Révélation, ca. 1 : « Si quelqu'un dit que le Dieu unique et véritable, notre Créateur et Seigneur, **ne peut être connu avec certitude par ses œuvres grâce à la lumière naturelle de la raison humaine, qu'il soit anathème.** » <sup>[57]</sup>

Pape Pie IX, *Concile Vatican I*, S. 3, sur Dieu Créateur, ca. 1 : « Si quelqu'un refuse d'admettre qu'il y a un seul Dieu vrai, créateur et Seigneur des choses visibles et invisibles, qu'il soit anathème. » <sup>[58]</sup>

Vatican II tombe directement sous le coup de ces anathèmes par son enseignement hérétique ci-dessus.

## Vatican II enseigne que l'Église est unie avec ceux qui n'acceptent pas la foi ou la papauté

Dans *Lumen gentium* n° 15, Vatican II enseigne l'hérésie au sujet de ceux qui sont unis à l'Église. S'il fallait résumer les caractéristiques de l'unité de l'Église catholique, ce serait de dire que l'Église est unie aux personnes baptisées qui acceptent la foi catholique dans son intégrité et restent sous le facteur unificateur de la papauté. Pour le dire autrement : **les gens avec lesquels il est certain que l'Église catholique n'est pas unie sont ceux qui n'acceptent pas la foi catholique dans son intégrité ou qui n'acceptent pas la papauté.** Mais Vatican II énumère ces deux critères d'unité et enseigne exactement l'opposé !

Document Vatican II, *Lumen gentium*, n° 15 : « Avec ceux qui, étant baptisés, portent le beau nom de chrétiens sans professer pourtant intégralement la foi ou sans garder l'unité de la communion sous le Successeur de Pierre, l'Église se sait unie pour de multiples raisons. » <sup>[59]</sup>

Vatican II affirme que l'Église est unie avec ceux qui n'acceptent pas la foi et la papauté. Ceci est totalement hérétique. C'est l'opposé de l'enseignement de l'Église. Comme on le voit ci-dessous, c'est un dogme que ceux qui rejettent la papauté, ou n'importe quelle partie de la foi, ne sont pas unis à l'Église catholique.

Pape Pie IX, *Amantissimus* ; 8 avril 1862 : « D'autres preuves, presque incalculables, venant de témoins les plus dignes de confiances, témoignent ouvertement et clairement de grande foi, exactitude, respect et obéissance, que tous **ceux qui désirent appartenir à la seule et véritable Église du Christ, doivent obéir et honorer ce Siège Apostolique et le Pontife Romain.** » <sup>[60]</sup>

Pape Pie VI, *Charitas* ; 13 avril 1791 : « Finalement, en un mot, restez proche de Nous. **Car personne ne peut être dans l'Église du Christ sans être dans l'unité avec sa tête visible et fondée sur le Siège de Pierre.** » <sup>[61]</sup>

Pape Léon XIII, *Satis cognitum* ; 29 juin 1896 : « Telle a été toujours la coutume de l'Église, appuyée par le jugement unanime des saints Pères, lesquels ont toujours regardé comme exclu de la communion catholique **ET HORS DE L'ÉGLISE QUICONQUE SE SÉPARE LE MOINS DU**

MONDE DE LA DOCTRINE ENSEIGNÉE PAR LE MAGISTÈRE AUTHENTIQUE. » <sup>[62]</sup>

Vatican II enseigne aussi que les hérétiques honorent la sainte Écriture avec un zèle religieux sincère.

Document Vatican II, *Lumen gentium*, n° 15, parlant des non-catholiques : « Il en est beaucoup, en effet, qui tiennent la Sainte Écriture pour leur règle de foi et de vie, manifestent un zèle religieux sincère... sont marqués par le baptême... et même reconnaissent et reçoivent d'autres sacrements dans leurs propres Églises ou dans leurs communautés ecclésiales. » <sup>[63]</sup>

L'Église catholique enseigne que les hérétiques répudient la Parole de Dieu transmise par la tradition.

Pape Grégoire XVI, *Inter praecipuas* ; 8 mai 1844 : « Aussi est-il bien établi pour vous que, dès les premiers âges du christianisme, **le propre des hérétiques fut de répudier la parole de Dieu** transmise par la tradition, et de rejeter l'autorité de l'Église catholique, pour lacérer de leur main les Écritures, ou en corrompre le sens par leur interprétation. » <sup>[64]</sup>

## 4

## ***Dignitatis humanae*, la Déclaration de Vatican II sur la liberté religieuse**

[retour au sommaire des autres hérésies principales](#)

La *Déclaration de Vatican II sur la liberté religieuse* fut sans conteste le document le plus célèbre de Vatican II. Pour comprendre en quoi l'enseignement de Vatican II sur la liberté religieuse est hérétique, on doit comprendre l'enseignement infaillible de l'Église catholique sur ce sujet.

C'est un dogme de l'Église catholique que les États ont un droit, et se doivent, d'empêcher que les membres de fausses religions propagent publiquement leurs fausses fois et la pratiquent. Les États doivent faire cela pour protéger le bien commun — le bien des âmes — auquel on porte atteinte par la dissémination *publique* du mal. Voilà pourquoi l'Église catholique a toujours enseigné que le catholicisme doit être la seule religion de l'État, et que l'État doit exclure et interdire la profession et la propagation publique de n'importe quelle autre religion.

Regardons maintenant trois propositions condamnées par le pape Pie IX dans son autoritaire *Syllabus des erreurs*.

Pape Pie IX, *Syllabus des erreurs* ; 8 déc. 1864, n° 77 : « En notre temps, **il ne convient plus que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'État, à l'exclusion de tous les autres cultes.** »  
— **Condamnée** <sup>[65]</sup>

Notez que l'idée que la religion catholique ne doit pas être l'unique religion de l'État, à l'exclusion de tous les autres cultes, est condamnée. Cela veut dire que la religion catholique doit être l'unique religion de l'État et que les autres doivent être exclues de culte, profession, pratique et propagation publics. L'Église catholique ne force pas les non-croyants à croire en la foi catholique, puisque la croyance (par définition) est un acte libre de la volonté.

Pape Léon XIII, *Immortale Dei* ; 1er nov. 1885 : « C'est d'ailleurs la coutume de l'Église de veiller avec le plus grand soin à ce que personne ne soit forcé d'embrasser la foi catholique contre son gré, car, ainsi que l'observe sagement saint Augustin, l'homme ne peut croire que de plein gré. » <sup>[66]</sup>

Néanmoins, elle enseigne que les États doivent interdire la propagation et la profession publique de fausses religions, qui conduisent les âmes en Enfer.

Pape Pie IX, *Syllabus des erreurs* ; 8 déc. 1864, n° 78 : « C'est donc de façon louable que dans certaines régions portant le nom de catholiques la loi a pourvu à ce qu'il soit **permis aux immigrants de pouvoir exercer publiquement leurs cultes respectifs.** » — **Condamnée** <sup>[67]</sup>

Pape Pie IX, *Syllabus des erreurs* ; 8 déc. 1864, n° 55 : « **L'Église doit être séparée de l'État, et l'État de l'Église.** » — **Condamnée** <sup>[68]</sup>

Dans *Quanta cura*, le pape Pie IX condamne également l'idée que chacun devrait se voir accorder le droit civil à la liberté religieuse.

Pape Pie IX, *Quanta cura* ; 8 déc. 1864 : « En conséquence de cette idée absolument fautive du gouvernement social, ils n'hésitent pas à favoriser **CETTE OPINION ERRONÉE**, on ne peut plus fatale à l'Église catholique et au salut des âmes, et que Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Grégoire XVI, appelait un délire, savoir que "**LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET DES CULTES EST UN DROIT PROPRE À CHAQUE HOMME ; QU'IL DOIT ÊTRE PROCLAMÉ ET ASSURÉ DANS TOUT ÉTAT BIEN CONSTITUÉ...**" » <sup>[69]</sup>

Mais Vatican II enseigne précisément le contraire :

Document Vatican II, *Dignitatis humanae*, n° 2 : « Ce Concile du Vatican déclare que la personne humaine a droit à la liberté religieuse. Cette liberté consiste en ce que tous les hommes doivent être exempts de toute contrainte de la part tant des individus que des groupes sociaux et de quelque pouvoir humain que ce soit, de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public... Ce droit de la personne humaine à la liberté religieuse dans l'ordre juridique de la société doit être reconnu **de telle manière qu'il constitue un droit civil.** » <sup>[70]</sup>

Document Vatican II, *Dignitatis humanae*, n° 2 : « C'est pourquoi le droit à cette exemption de toute contrainte persiste en ceux-là mêmes qui ne satisfont pas à l'obligation de chercher la vérité et d'y adhérer ; son exercice ne peut être entravé, dès lors que demeure sauf un ordre public juste. » <sup>[71]</sup>

Vatican II enseigne que la liberté religieuse doit être un droit civil, ce qui est directement condamné par le pape Pie IX. Vatican II affirme aussi que ce droit à la liberté religieuse s'applique à l'expression publique comme privée ; et que nul ne devrait être empêché de l'expression ou de la pratique publiques de sa religion. L'enseignement de Vatican II est une hérésie directe contre l'enseignement infallible du pape Pie IX et de bien d'autres papes. L'enseignement de Vatican II sur la liberté religieuse pourrait littéralement être rajouté aux erreurs condamnées par le pape Pie IX dans son *Syllabus*.

**Benoît XVI admet que l'enseignement de Vatican II sur la liberté religieuse contredit l'enseignement du *Syllabus des Erreurs* du pape Pie IX!**

Il est stupéfiant de constater que Benoît XVI admet ce que nous venons tout juste de démontrer ci-dessus !

Benoît XVI, *Les principes de la théologie catholique* ; 1982, pp. 426, 427 :  
« **Si l'on cherche un diagnostic global du texte [du document Vatican II *Gaudium et Spes*], on pourrait dire qu'il est (en liaison avec les textes sur la liberté religieuse et sur les religions du monde) une révision du *Syllabus* de Pie IX, une sorte de contre-syllabus . . . C'est pourquoi, d'abord en Europe centrale, l'attachement unilatéral, conditionné par la situation, aux positions prises par l'Église à l'initiative de Pie IX et de Pie X contre la nouvelle période de l'histoire ouverte par la révolution française, avait été dans une large mesure corrigé. . . » <sup>[72]</sup>**

Benoît XVI admet ici que l'enseignement de Vatican II (auquel il adhère) est directement contraire à l'enseignement du *Syllabus des erreurs*, du pape Pie IX. En d'autres termes, il vient d'admettre que l'enseignement de Vatican II est contraire à l'enseignement du Magistère catholique. On ne pourrait guère demander de confirmation plus évidente que l'enseignement de Vatican II est hérétique. Dans son livre, Benoît XVI le répète encore et encore, appelant l'enseignement de Vatican II « le contre-Syllabus, » et disant qu'il ne peut y avoir de retour aux *Syllabus des erreurs* !

Benoît XVI, *Les principes de la théologie catholique* ; 1982, p. 430 : « L'optimisme du **contre-Syllabus fait place ainsi**, par une nécessité intrinsèque, à un défi qui est bien plus tranché et dramatique que le précédent. » <sup>[73]</sup>

Benoît XVI, *Les principes de la théologie catholique* ; 1982, p. 437 : « Le

devoir est donc : non pas la suppression du Concile, mais la découverte du Concile réel et l'approfondissement de sa véritable volonté, eu égard à ce qui a été vécu depuis lors. **Cela implique qu'il ne peut pas y avoir retour au *Syllabus***, lequel pouvait bien être un premier jalon dans la confrontation avec le libéralisme et le marxisme naissant, mais ne peut en être le dernier mot. » <sup>[74]</sup>

L'hérésie de Vatican II est peut-être le plus clairement exprimée dans la citation qui suit :

Document Vatican II, *Dignitatis humanae*, n° 3 : « Le pouvoir civil, dont la fin propre est de pourvoir au bien commun temporel, doit donc, certes, reconnaître et favoriser la vie religieuse des citoyens, mais il faut dire qu'il dépasse ses limites s'il s'arroge le droit de diriger ou d'empêcher les actes religieux. » <sup>[75]</sup>

Vatican II dit que le pouvoir civil (l'État) dépasse ses limites s'il a l'audace d'empêcher les actes religieux. Ceci est totalement hérétique.

Pape Léon XIII, *Libertas* ; 20 juin 1888 : « **Non, de par la justice ; non, de par la raison, l'État ne peut être athée**, ou, ce qui reviendrait à l'athéisme, être animé à l'égard de toutes les religions, comme on dit, des mêmes dispositions, et leur accorder indistinctement les mêmes droits. Puisqu'il est donc nécessaire de professer une religion dans la société, il faut professer celle qui est la seule vraie et que l'on reconnaît sans peine, au moins dans les pays catholiques, aux signes de vérité dont elle porte en elle l'éclatant caractère... Le vrai, le bien, on a le droit de les propager dans l'État avec une liberté prudente, afin qu'un plus grand nombre en profite ; mais **les doctrines mensongères, peste la plus fatale de toutes pour l'esprit ; mais les vices qui corrompent le cœur et les mœurs, il est juste que l'autorité publique emploie à les réprimer sa sollicitude,** afin d'empêcher le mal de s'étendre pour la ruine de la société. » <sup>[76]</sup>

Ici, nous voyons le pape Léon XIII (ne faisant que réitérer l'enseignement constant de tous les papes) enseigner que **l'État non seulement peut mais doit restreindre et interdire les droits et privilèges des autres religions à exercer des actes religieux** – exactement l'opposé de ce qu'a déclaré Vatican II. Selon l'enseignement de l'Église catholique, de tels actes publics, fausses opinions et faux enseignements doivent être réprimés par l'autorité publique (l'État), de sorte que les âmes ne soient pas scandalisées ou séduites par ceux-ci.

L'hérésie de Vatican II sur ce point est très claire, mais il y a toujours des hérétiques pour tenter de défendre l'indéfendable.

## Réfutation des tentatives de défenses de l'enseignement de Vatican II sur la liberté religieuse

Certains défenseurs de l'enseignement de Vatican II sur la liberté religieuse prétendent que Vatican II enseignait simplement que l'on ne doit pas contraindre les gens à croire.

Patrick Madrid, *Pope Fiction*, p. 277 : « Notez que la Déclaration [sur la liberté religieuse] n'endosse pas une liberté générale de croire tout ce que vous voulez, mais en revanche, une liberté d'être contraint à croire en quelque chose. **En d'autres termes, nul ne doit être forcé de se soumettre à la foi catholique.** » <sup>[77]</sup>

Comme nous l'avons déjà vu, ceci est complètement faux. Vatican II n'a pas simplement enseigné que l'Église catholique ne force pas ou ne contraint pas un non-croyant à être catholique. Mais plutôt, Vatican II a enseigné que les États n'ont pas le droit d'empêcher l'expression publique, la propagation et la pratique des fausses religions (car le droit civil à la liberté religieuse doit être universellement reconnu). Là encore, **il faut comprendre la distinction entre les deux différentes problématiques**, que les défenseurs malhonnêtes de Vatican II tentent parfois de confondre.

Première problématique : l'Église catholique ne force pas ou ne contraint pas un non-croyant à croire, puisque la croyance est libre — vraie ;

Seconde problématique : l'État ne peut pas réprimer l'expression publique de ces fausses religions — c'est ici que Vatican II contredit l'Église catholique sur la liberté religieuse. La seconde problématique est la clé.

Pour mieux comprendre cela, donnons un exemple : Si un État se retrouvait avec des musulmans et des juifs tenant leurs célébrations et cérémonies religieuses sur une place publique (*même s'ils ne troublaient pas la paix ou ne portaient atteinte à aucune propriété privé ou ne perturbaient pas l'ordre public*), l'État pourrait et devrait (selon l'enseignement catholique) réprimer ces cérémonies et ces célébrations et renvoyer chez eux les juifs et les musulmans (ou les arrêter, si la loi était bien établie), puisqu'ils scandalisent les autres et pourraient convaincre certains de rejoindre leurs fausses religions. L'État les informerait de leur obligation d'être catholiques devant Dieu et essaierait de les convertir en les orientant vers des prêtres catholiques, mais ne les forcerait pas à le faire. Ceci est un exemple de la distinction nette entre 1) forcer

quelqu'un à être catholique, ce que condamne l'Église puisque la croyance est libre et 2) le droit de l'État à réprimer la fausse activité religieuse, ce qu'enseigne l'Église.

Pape Pie IX, *Syllabus des erreurs* ; 8 déc. 1864, n° 78 : « C'est donc de façon louable que dans certaines régions portant le nom de catholiques la loi a pourvu à ce qu'il soit **permis aux immigrants de pouvoir exercer publiquement leurs cultes respectifs.** » — **Condamnée** <sup>[78]</sup>

Mais Vatican II enseigne tout le contraire. Le passage cité ci-dessous est l'hérésie la plus claire de Vatican II sur la liberté religieuse. **Nous la citons à nouveau**, car ce passage est absolument indéfendable et passe au travers de toutes les tentatives de distorsions, telle que la distorsion de Patrick Madrid ci-dessus.

Document Vatican II, *Dignitatis humanae*, n° 3 : « **LE POUVOIR CIVIL**, dont la fin propre est de pourvoir au bien commun temporel, doit donc, certes, reconnaître et favoriser la vie religieuse des citoyens, mais il faut dire qu'il **DÉPASSE SES LIMITES S'IL S'ARROGE LE DROIT DE DIRIGER OU D'EMPÊCHER LES ACTES RELIGIEUX.** » <sup>[79]</sup>

Ici, Vatican II dit que l'État dépasse les limites de son autorité s'il ose diriger **ou empêcher** des actes religieux. Nous voyons juste de voir plus haut que le *Syllabus des erreurs* a condamné l'idée que l'état ne peut empêcher l'activité des autres religions. Ceci prouve que l'enseignement de Vatican II sur la liberté religieuse était clairement faux et hérétique, et que Vatican II n'a pas simplement enseigné qu'on ne doit pas contraindre quelqu'un à devenir catholique.

### **La ruse « dans de justes limites »**

Tenant par tous les moyens de défendre l'enseignement hérétique de Vatican II sur la liberté religieuse, les défenseurs de Vatican II se livrent à toutes sortes de distorsions considérables. Ils citent le passage ci-dessous de Vatican II et déforment son enseignement, dans l'espoir que le passage puisse (étant ainsi déformé) se conformer en quelque manière à l'enseignement traditionnel contre la liberté religieuse. Ils affirment que Vatican II n'a pas permis la liberté inconditionnelle du culte public, mais qu'il mentionnait certaines « limites. »

Document Vatican II, *Dignitatis humanae*, n° 2 : « Ce Concile du Vatican déclare que la personne humaine a droit à la liberté religieuse. Cette li-

berté consiste en ce que tous les hommes doivent être exempts de toute contrainte de la part tant des individus que des groupes sociaux et de quelque pouvoir humain que ce soit, de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public... Ce droit de la personne humaine à la liberté religieuse dans l'ordre juridique de la société doit être reconnu de telle manière qu'il constitue un droit civil. »

[80]

Ils disent : « *Vous voyez ! Vatican II a enseigné que les États pourraient imposer des limites à cette expression religieuse ; et c'est en conformité avec l'enseignement traditionnel.* » Cet argument est si malhonnête ; et est une telle déformation du texte que les catholiques devraient en être scandalisés. Dans le passage ci-dessus, **tout en enseignant que nul (peu importe sa religion) ne peut être empêché d'exprimer publiquement sa religion, Vatican II ne fait que couvrir ses arrières et s'assurer que ce ne se soit pas perçue comme une légitimisation de l'anarchie dans l'État.**

Vatican II devait rajouter la clause « dans de justes limites » pour que ce ne soit pas perçu comme une approbation, par exemple, d'un groupe religieux bloquant le trafic aux heures de pointe ou de cérémonies religieuses se déroulant au milieu d'une rue encombrée. Ainsi, il enseignait que « *nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience ni empêché d'agir, dans de justes limites.* » Vatican II ne dit en aucune façon que l'État catholique pourrait restreindre le droit à la liberté religieuse des citoyens non-catholiques ; Vatican II enseigne toujours l'indéniable hérésie sur la liberté religieuse : que la liberté religieuse soit un droit civil et que nul ne soit empêché par l'État d'agir en public selon sa conscience ; *mais il indiquait simplement que l'ordre public ne peut pas être violé par ceux qui exercent ce droit.*

Pour prouver que c'est bien le sens entendu par Vatican II — ce qui est évident pour toute personne honnête — nous n'avons qu'à citer le même paragraphe dans cette déclaration :

Document Vatican II, *Dignitatis humanae*, n° 2 : « C'est pourquoi le droit à cette exemption de toute contrainte persiste même pour ceux qui ne satisfont pas à l'obligation de chercher la vérité et d'y adhérer : son exercice ne peut être entravé, aussi longtemps qu'est sauvegardé un ordre public juste. » [81]

Nous pouvons voir que l'expression « dans de justes limites » signifie simplement « *aussi longtemps qu'est sauvegardé un ordre public juste.* » Ainsi, selon Vatican II, *tout homme a droit à la liberté religieuse, incluant l'expression publique et la pratique*

*de sa religion ; que l'État ne peut pas entraver aussi longtemps qu'est sauvegardé un ordre public juste.* C'est hérétique. Vatican II ne s'est pas conformé à l'enseignement traditionnel, peu importe ce qu'en disent les hérétiques tenaces comme le « père » Brian Harrison qui s'efforce d'utiliser cette clause avec malhonnêteté pour prétendre pareille chose. Vatican II a enseigné que l'État ne peut pas empêcher l'expression publique des fausses religions, comme nous le voyons très clairement dans cette citation déjà traitée.

Document Vatican II, *Dignitatis humanae*, n° 3 : « **Le pouvoir civil**, dont la fin propre est de pourvoir au bien commun temporel, doit donc, certes, reconnaître et favoriser la vie religieuse des citoyens, mais il faut dire qu'**il dépasse ses limites s'il s'arroge le droit de diriger ou d'empêcher les actes religieux.** » <sup>[82]</sup>

Il n'y pas moyen de défendre l'indéfendable enseignement hérétique de Vatican II sur la liberté religieuse.

### **L'objection "l'enseignement sur la liberté religieuse n'est pas un dogme"**

En vue de l'évidente contradiction entre l'enseignement de Vatican II sur la liberté religieuse et l'enseignement traditionnel, d'autres défenseurs de l'apostasie post-Vatican II ont insisté sur le fait que, malgré la contradiction, l'enseignement de Vatican II n'implique pas l'hérésie, car l'enseignement traditionnel sur la liberté religieuse n'a pas été enseigné infailliblement en tant que dogme.

Chris Ferrara, *Catholic Family News, Opposing the Sedevacantist Enterprise*, Pa. II, oct. 2005, pp. 24-25 : « L'Entreprise [sédévacantiste] affirme qu'il y a contradiction grossière entre DH [*Dignitatis humanae*, doc. Vatican II sur la liberté religieuse] et l'enseignement traditionnel : DH affirme un droit naturel [sic] à la liberté religieuse dans les manifestations publiques de fausses religions par des membres de sectes non-catholiques, tandis que l'enseignement traditionnel condamne cette notion... **Mais supposons pour la commodité du raisonnement qu'il existe une contradiction grossière entre DH [*Dignitatis Humanae*] et l'enseignement préalable**, et que cette contradiction soit manifeste – c.-à-d. qu'aucune explication n'est nécessaire pour la démontrer. **Même dans ce cas-ci, la contradiction n'impliquerait pas en soi l'hérésie manifeste, étant donné que l'enseignement traditionnel de l'Église, sur le droit et le devoir de l'État de réprimer les violations externes de la religion catholique, n'est pas un dogme défini**

**de la foi catholique**, ni l'enseignement qu'il n'y a pas de droit d'exprimer publiquement une fausse religion dans des États catholiques. » <sup>[83]</sup>

Ceci est complètement faux, et facilement réfuté. L'idée enseignée par Vatican II — qu'on doit accorder à tout homme le droit civil à la liberté religieuse, de sorte que la loi lui garantisse d'avoir le droit de pratiquer et de diffuser publiquement sa fausse religion — condamnée dogmatiquement, solennellement et infailliblement, par le pape Pie IX dans *Quanta cura*. Le langage qu'utilisa Pie IX remplit les conditions requises pour une définition dogmatique. Veuillez prendre spécialement note des parties soulignées et celles en gras.

Pape Pie IX, *Quanta cura* ; 8 déc. 1864, *ex cathedra* : « En conséquence de cette idée absolument fausse du gouvernement social, ils n'hésitent pas à favoriser **CETTE OPINION ERRONÉE**, on ne peut plus fatale à l'Église catholique et au salut des âmes, et que Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Grégoire XVI, appelait un *délire*, savoir que "**LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET DES CULTES EST UN DROIT PROPRE À CHAQUE HOMME ; QU'IL DOIT ÊTRE PROCLAMÉ ET ASSURÉ DANS TOUT ÉTAT BIEN CONSTITUÉ** ; et que les citoyens ont droit à la pleine liberté **DE MANIFESTER HAUTEMENT ET PUBLIQUEMENT LEURS OPINIONS, QUELLES QU'ELLES SOIENT, PAR LA PAROLE, PAR L'IMPRESSION OU AUTREMENT**, sans que l'autorité ecclésiastique ou civile puisse le limiter." Or, en soutenant ces affirmations téméraires, ils ne pensent pas, ils ne considèrent pas qu'ils prêchent *une liberté de perdition...* En conséquence, **NOUS RÉPROUVONS PAR NOTRE AUTORITÉ APOSTOLIQUE, NOUS PROSCRIVONS, NOUS CONDAMNONS, NOUS VOULONS ET ORDONNONS QUE TOUS LES ENFANTS DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE TIENNENT POUR RÉPROUVÉES, PROSCRITES ET CONDAMNÉES, TOUTES ET CHACUNE DES MAUVAISES OPINIONS ET DOCTRINES SIGNALÉES EN DÉTAIL DANS LES PRÉSENTES LETTRES.** » <sup>[84]</sup>

Le pape Pie IX réproouve, proscriit (rend hors-la-loi), condamne solennellement cette opinion diabolique par son autorité apostolique, et déclare solennellement que tous les fils de l'Église catholique doivent considérer cette opinion diabolique comme réprouvée. C'est un langage solennel et un enseignement infaillible au plus haut point. Il ne fait aucun doute que *Quanta cura* constitue une condamnation dogmatique de l'idée que la liberté religieuse soit un droit civil accordé à chaque homme. L'enseignement de Vatican II était, par conséquent, une hérésie directe contre l'enseignement infaillible dogmatique sur la question.

## **L'enseignement de Vatican II sur la liberté religieuse rejette toute l'histoire de la chrétienté et détruit la société catholique**

Nous avons montré que l'enseignement de Vatican II sur la liberté religieuse est hérétique. De nombreux autres exemples pourraient être donnés pour illustrer que l'enseignement de Vatican II sur la liberté religieuse est faux, diabolique et non-catholique. Par exemple, le concile dogmatique de Vienne a spécifiquement ordonné aux chefs d'états catholiques de contrôler publiquement (c.-à-d. supprimer publiquement) la pratique publique du culte islamique. Le pape Clément V rappelait à l'État son devoir d'interdire la profession publique des fausses religions.

Pape Clément V, *Concile de Vienne* ; 1311-1312 : « **Pour l'offense du nom divin et la honte de la foi chrétienne**, il arrive que, dans certaines régions du monde soumises à des princes chrétiens, où des sarrasins [ceux qui suivent l'Islam, les musulmans] habitent avec des chrétiens, parfois à part, parfois mêlés à eux, leurs prêtres, appelés en langue vulgaire Zabazala, invoquent et annoncent à haute voix le nom de Mahomet, dans leurs temples ou mosquées, où les sarrasins se réunissent afin d'adorer **le perfide Mahomet**, et ceci chaque jour, à des heures déterminées, à partir d'un lieu élevé, et qu'ils y professent publiquement certaines paroles en son honneur... ce qui n'abaisse pas peu notre foi et engendre un grave scandale dans le cœur des fidèles. Puisque ces choses qui déplaisent à la majesté divine ne doivent plus être tolérées, avec l'approbation du saint concile, Nous défendons avec la plus grande rigueur qu'elles se produisent désormais à l'intérieur des territoires des chrétiens... **Nous enjoignons... à tous et chacun des princes catholiques...** d'éliminer totalement de leurs territoires et de veiller à ce que soit éliminée la honte que ce qui précède entraîne pour eux-mêmes et pour les autres fidèles... Nous interdisons expressément que quiconque relevant de leur autorité s'aventure... à invoquer ou à professer publiquement... le nom sacrilège de Mahomet... Ceux qui oseront agir en sens contraire seront corrigés de telle manière... que les autres, terrorisés par leur exemple, seront éloignés de la même présomption. » <sup>[85]</sup>

Pour Vatican II, cet enseignement du *concile de Vienne* est faux. Il est aussi faux, d'après l'enseignement de Vatican II, que la religion chrétienne ait été déclarée religion de l'Empire romain par Théodose en 392 A.D., et que tous les temples païens aient été fermés. <sup>[86]</sup> Ceci nous montre à nouveau que l'enseignement de Vatican II sur la liberté religieuse était diabolique et hérétique.

L'enseignement hérétique de Vatican II sur la liberté religieuse est précisément la raison pour laquelle, après Vatican II, **de nombreuses nations catholiques changèrent leurs constitutions catholiques pour les rendre laïques !** D'ailleurs, les constitutions catholiques de l'Espagne et de la Colombie furent supprimées par ordre exprès du Vatican, et les lois de ces pays furent modifiées pour permettre la pratique publique de religions non-catholiques !

### **Changements apportés à la loi catholique espagnole suite à l'enseignement de Vatican II**

*El Fuero de los Españoles*, la loi fondamentale de l'État espagnol adoptée le 17 juillet 1945, **autorisait l'exercice de cultes [religions] non-catholiques uniquement en privé et interdisait toute activité propagandiste de la part des fausses religions.**

Article 6, 1 : « La profession et la pratique de la religion catholique, qui est celle de l'État espagnol, jouiront d'une protection officielle. »

Article 6, 2 : « ... les seules cérémonies et autres manifestations religieuses patentes autorisées seront catholiques. »

Nous pouvons voir que, conformément à la doctrine catholique traditionnelle, la loi espagnole décrétait que les seules cérémonies et *manifestations publiques religieuses seraient catholiques*. **Mais après Vatican II, la Ley Organica del Estado (10 janv. 1967) remplaça ce deuxième alinéa de l'article 6 par ce qui suit :**

« L'État assumera la protection de la liberté religieuse, qui sera sous la protection de la magistrature responsable de la sauvegarde morale et de l'ordre public. »

De plus, le préambule de la Constitution d'Espagne, modifié après Vatican II par cette même *Ley Organica del Estado*, déclarait explicitement :

« ... **Compte tenu de la modification introduite dans l'article 6** par la *Ley del Organica Estado*, ratifiée par référendum national, **afin d'adapter son texte à la Déclaration conciliaire sur la liberté religieuse promulguée le 7 décembre 1965 [par Vatican II]**, qui demande la reconnaissance explicite de ce droit [la liberté religieuse], et qui se conforme par ailleurs au second Principe fondamental du Mouvement selon lequel l'enseignement de l'Église doit inspirer nos lois... »

Nous pouvons voir que la deuxième partie de l'article 6 de la Constitution de 1945 avait été précisément remplacée par celui de 1967 **en vue d'accorder les lois de l'Espagne avec la déclaration de Vatican II!** Cette révision de lois catholiques dans un pays catholique, faite pour se conformer à la nouvelle religion de Vatican II, illustre peut-être plus que jamais les forces en œuvre. **L'Espagne est passée d'une nation catholique à une nation athée, qui accorde désormais une protection juridique au divorce, à la sodomie, à la pornographie et à la contraception ; tout ça à cause de Vatican II.**

Pape St. Pie X, *Vehementer nos* ; 11 fév. 1906 : « ... **en vertu de l'autorité suprême que Dieu Nous a conférée, Nous, pour les motifs exposés ci-dessus, Nous réprouvons et nous condamnons la loi votée en France sur la séparation de l'Église et de l'État comme profondément injurieuse vis-à-vis de Dieu, qu'elle renie officiellement, en posant en principe que la République ne reconnaît aucun culte...** » <sup>[87]</sup>

Pape Grégoire XVI, *Inter praecipuas* ; 8 mai 1844 : « Il est constant, en effet, et l'expérience des temps passés ne le prouve que trop, **que l'indifférence en matière de religion, propagée par les sectaires sous le nom de liberté religieuse**, est la voie la plus sûre pour retirer les peuples de la fidélité et de l'obéissance qu'ils doivent aux princes. » <sup>[88]</sup>

En conformité avec cet enseignement hérétique sur la liberté religieuse, Vatican II enseigne l'hérésie que toutes les religions ont la liberté de parole et la liberté de la presse.

Document Vatican II, *Dignitatis humanae*, n° 4 : « Les communautés

religieuses ont aussi le droit de ne pas être empêchées d'enseigner et de manifester leur foi publiquement, de vive voix et par écrit. » [89]

L'idée que tout le monde a droit à la liberté de parole et de la presse fut condamnée par de nombreux papes. Nous ne citerons que les papes Grégoire XVI et Léon XIII. Notez que le pape Grégoire XVI traitait cette idée (cette même chose enseignée par Vatican II) « d'exécrable, pour laquelle on n'aura jamais assez d'horreur. »

Pape Grégoire XVI, *Mirari vos* ; 15 août 1832 : « À cela se rattache **la liberté de la presse**, liberté la plus funeste, **liberté exécrationnelle, pour laquelle on n'aura jamais assez d'horreur** et que certains hommes osent avec tant de bruit et tant d'insistance, demander et étendre partout. **Nous frémissons**, vénérables Frères, en considérant de quels **monstres** de doctrines, ou plutôt de quels prodiges d'erreurs nous sommes accablés ; erreurs disséminées au loin et de tous côtés par une multitude immense de livres, de brochures, et d'autres écrits, petits il est vrai en volume, mais énormes en perversité. » [90]

Pape Léon XIII, *Libertas* ; 20 juin 1888 : « De ces considérations, il résulte donc qu'il n'est aucunement permis de demander, de défendre ou d'accorder sans discernement la liberté de la pensée, de la presse, de l'enseignement, des religions, comme autant de droits que la nature a conférés à l'homme. » [91]

Pape Léon XIII, *Immortale Dei* ; 1er nov. 1885 : « C'est ainsi que, dans sa Lettre-Encyclique *Mirari vos*, du 15 août 1832, Grégoire XVI, avec une grande autorité doctrinale, a repoussé ce que l'on avançait dès lors, qu'en fait de religion, il n'y a pas de choix à faire : que **chacun** ne relève que de sa conscience et **peut, en outre, publier ce qu'il pense** et ourdir des révolutions dans l'État. » [92]

Tout cet enseignement catholique contredit directement l'enseignement hérétique de Vatican II.

## 5

## Ad Gentes, le Décret de Vatican II sur l'activité missionnaire

[retour au sommaire des autres hérésies principales](#)

Sans surprise, nous trouvons aussi l'hérésie dans le *Décret de Vatican II sur l'activité missionnaire*.

Document Vatican II, *Ad Gentes*, n° 6 : « Car l'Église, bien que de soi elle possède la totalité ou la plénitude des moyens de salut, n'agit pas ni ne peut agir toujours et immédiatement selon tous ses moyens ; elle connaît des commencements et des degrés dans l'action par laquelle elle s'efforce de conduire à sa réalisation le dessein de Dieu ; bien plus, elle est parfois contrainte, après des débuts heureux, de déplorer de nouveau un recul, ou tout au moins de demeurer dans un état d'incomplétude et d'insuffisance. » <sup>[93]</sup>

Vatican II affirme que l'Église catholique est insuffisante en tant que moyen de salut. Ceci est un rejet du dogme *Hors de l'Église pas de Salut*. S'il n'y a pas de salut en dehors de l'Église (un dogme) cela signifie forcément que l'Église est suffisante pour le salut de l'homme !

Pape Innocent III, *Eius exemplo* ; 18 déc. 1208 : « Nous croyons de notre cœur et confessons de notre bouche une seule Église, non celle des hérétiques, mais **la sainte Église romaine, catholique, apostolique, en dehors de laquelle nous croyons que personne n'est sauvé**. » <sup>[94]</sup>

Pape Clément VI, *Super quibusdam* ; 20 sep. 1351 : « Nous demandons si vous croyez, toi et les Arméniens qui t'obéissent, qu'**aucun homme dans la condition de pèlerin ne peut être sauvé à la fin en dehors de cette Église** et l'obéissance aux pontifes romains. » <sup>[95]</sup>

Document Vatican II, *Ad Gentes*, n° 29 : « En union avec le Secrétariat pour favoriser l'unité des chrétiens, ce dicastère doit chercher les moyens de procurer et d'organiser la collaboration fraternelle ainsi que la bonne entente avec les initiatives missionnaires d'autres communautés

chrétiennes, afin que le scandale de la division soit supprimé dans la mesure du possible. » <sup>[96]</sup>

*Ad Gentes*, au numéro 29, enseigne que les catholiques doivent œuvrer avec les sectes protestantes dans leurs projets missionnaires. Cela signifie que Vatican II considère une conversion au protestantisme comme une véritable conversion. Ceci est hérésie. Il n'y a pas de salut en dehors de l'Église catholique. Une conversion au protestantisme n'est pas une vraie conversion.

Pape Léon X, *Concile Latran V*, S. 8 ; 19 déc. 1513 : « Puisque la vérité ne peut aucunement être contraire à la vérité, Nous définissons donc comme étant complètement fausse toute assertion contraire à la vérité de la foi éclairée, et Nous interdisons avec la plus grande rigueur de permettre que soit enseignée une position différente. Et **Nous décidons que tous ceux qui adhèrent à l'affirmation d'une telle erreur, en disséminant de la sorte les hérésies les plus condamnables, doivent être totalement évités et punis, comme étant de détestables et abominables hérétiques et infidèles qui ébranlent la foi catholique.** » <sup>[97]</sup>

## 6

## ***Nostra aetate*, la Déclaration de Vatican II sur les religions non-chrétiennes**

[retour au sommaire des autres hérésies principales](#)

Document Vatican II, *Nostra aetate*, n° 3 : « L'Église regarde aussi avec estime les musulmans, qui adorent le Dieu unique, vivant et subsistant, miséricordieux et tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, qui a parlé aux hommes. Ils cherchent à se soumettre de toute leur âme aux décrets de Dieu, même s'ils sont cachés, comme s'est soumis à Dieu Abraham, auquel la foi islamique se réfère volontiers. . . Aussi ont-ils en estime la vie morale et rendent-ils un culte à Dieu, surtout par la prière, l'aumône et le jeûne. » [\[98\]](#)

Ici Vatican II enseigne que les musulmans adorent le Dieu unique, Créateur du Ciel et de la Terre. Ceci est similaire, quoique légèrement différent, à l'hérésie que nous avons déjà exposée dans *Lumen Gentium*. Le faux dieu des musulmans (qui n'est pas la Trinité) n'a pas créé le Ciel et la Terre. La Très Sainte Trinité a créé le Ciel et la Terre.

Pape St. Léon IX, *Congratulamur vehementer* ; 13 avr. 1053 : « **Je crois fermement. . . que la sainte Trinité, le Père, le Fils et l'Esprit Saint, est un seul Dieu tout-puissant, et que toute la divinité dans la Trinité est coessentielle et consubstantielle, de même éternité et de même toute-puissance, d'une unique volonté, puissance et majesté : créateur de toutes les créatures, de qui, par qui, en qui sont toutes choses, celles qui sont dans le ciel et celles qui sont sur la terre, les choses visibles et invisibles.** Je crois également que chacune des personnes qui sont dans la sainte Trinité, sont un seul Dieu véritable, plein et parfait. » [\[99\]](#)

## Comparaison de langage intéressante entre Vatican II et le concile de Florence

<p>Document Vatican II, <i>Nostra aetate</i>, n° 3 : « L'Église regarde aussi avec estime <u>les musulmans</u>, qui adorent le Dieu unique, vivant et subsistant, miséricordieux et tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, qui a parlé aux hommes. Ils <u>cherchent à se soumettre de toute leur âme aux décrets de Dieu</u>, même s'ils sont cachés, comme s'est soumis à Dieu Abraham, auquel la foi islamique se réfère volontiers ... <u>Aussi ont-ils en estime la vie morale et <b>rendent-ils un culte à Dieu, surtout par la prière, l'aumône et le jeûne.</b></u> »</p>	<p>Pape Eugène IV, <i>Concile de Florence</i> ; 1441, <i>ex cathedra</i> : « La sainte Église romaine croit fermement, professe et prêche qu'aucun de ceux qui se trouvent en dehors de l'Église catholique, non seulement païens mais encore juifs ou hérétiques et schismatiques ne peuvent devenir participants à la vie éternelle, mais iront dans le feu éternel qui a été préparé pour le diable et ses anges à moins qu'avant la fin de leur vie ils ne lui aient été agrégés [attachés]; elle professe aussi que l'unité du corps de l'Église a un tel pouvoir que les sacrements de l'Église n'ont d'utilité en vue du salut <u>que pour ceux qui demeurent en elle, pour eux seuls <b>jeûnes, aumônes et tous les autres devoirs de la piété</b></u> et exercices de la milice chrétienne enfantent les récompenses éternelles, et que personne ne peut être sauvé, <u>si grandes que soient ses aumônes</u>, même s'il verse son sang pour le nom du Christ, s'il n'est pas demeuré dans le sein et dans l'unité de l'Église catholique. »</p>
---	---

Veillez noter que tandis que le Concile de Florence définissait dogmatiquement la nécessité de la foi catholique pour le salut, il attirait l'attention sur les prières, les aumônes et les jeûnes de ceux qui demeurent dans le sein de l'Église. Il a déclaré que les aumônes ne profiteront pas à celui qui est en dehors de l'Église. C'est intéressant que Vatican II, en louant les musulmans et leur fausse religion, utilise presque exactement le même langage que le Concile de Florence, mais là encore en un sens contraire : Vatican II **loue** les jeûnes, les aumônes et les prières des membres d'une fausse religion non-catholique.

*Nostra aetate* n°3 dit aussi que l'Église catholique regarde avec estime les musulmans, qui cherchent à se soumettre à Dieu de toute leur âme, comme s'y est soumis Abraham. Mais l'admiration de Vatican II pour les infidèles musulmans n'est pas partagée par l'Église catholique. L'Église désire la conversion et la joie éternelle de tous les musulmans, mais elle reconnaît que l'islam est une horrible et fausse religion. Elle ne prétend pas qu'ils se soumettent à Dieu. Elle sait qu'ils appartiennent à une fausse religion.

Pape Eugène IV, *Concile de Bâle* ; 19 sep. 1434 : « ... puisqu'il faut espérer que... viendra la conversion à la foi catholique de la plupart de ceux qui appartiennent à **la secte impie de Mahomet**. » <sup>[100]</sup>

Le pape Benoît XIV a d'ailleurs strictement interdit aux catholiques de donner à leurs enfants des noms musulmans, sous peine de damnation.

Pape Benoît XIV, *Quod provinciale*, 1er août 1754 : « Le Concile provincial de votre province d'Albanie... a très solennellement décrété dans son troisième canon, comme vous le savez, que **l'on ne doit pas donner de noms turcs ou mahométans tant aux enfants qu'aux adultes dans le baptême... Cela ne devrait être difficile pour aucun d'entre vous, vénérables frères, car nul parmi les schismatiques et les hérétiques n'a été téméraire au point de prendre un nom mahométan, et à moins que votre justice n'abonde plus que la leur, vous n'entrerez pas dans le royaume de Dieu.** » <sup>[101]</sup>

Plus tôt, dans le chapitre sur l'hérésie la plus spécifique dans Vatican II, nous avons vu que *Nostra aetate* n° 4 enseigne l'hérésie qui prétend que les juifs ne doivent pas être considérés comme réprouvés par Dieu. Nous ne la répéterons pas ici.

*Nostra aetate* s'est également assuré de rappeler au monde combien le bouddhisme est grandiose, et comment cette fausse religion conduit à l'illumination suprême.



FIGURE 8.4 – Les bouddhistes reconnaissent de nombreux faux dieux

Document Vatican II, *Nostra aetate*, n° 2 : « Dans le bouddhisme, selon ses formes variées, l'insuffisance radicale de ce monde changeant est reconnue et on enseigne une voie par laquelle les hommes, avec un cœur dévot et confiant, pourront acquérir l'état de libération parfaite, soit atteindre l'illumination suprême par leurs propres efforts ou par un secours venu d'en haut. » <sup>[102]</sup>

Vatican II affirme que dans le bouddhisme on « enseigne une voie » par laquelle les hommes atteignent l'illumination suprême ! Ceci est apostasie. C'est l'une des pires hérésies dans Vatican II. De plus, voyez comment Paul VI (l'homme qui a solennellement promulgué Vatican II) comprenait son enseignement sur le bouddhisme.

Paul VI, *Audience*, à des bouddhistes japonais ; 5 sep. 1973 : « **C'est avec grand plaisir que nous accueillons les membres du Tour Européen des Bouddhistes Japonais, disciples honorés de la secte bouddhiste Soto-shu...** Au second Concile du Vatican, l'Église catholique a exhorté ses fils et filles à étudier, évaluer les traditions religieuses de l'humanité, et apprendre "dans un dialogue sincère et patient, quelles richesses Dieu, dans sa munificence, a dispensées aux nations" (*Ad Gentes*, 11)... **Le bouddhisme est l'une des richesses de l'Asie...** » <sup>[103]</sup>

En se basant sur Vatican II (qu'il promulgua solennellement), Paul VI déclare que cette religion fausse et païenne est l'une des « richesse de l'Asie ! »

Vatican II loue aussi la fausse religion de l'hindouisme pour sa fécondité inépuisable « d'efforts pénétrants de la philosophie, » tout comme ses formes de la vie ascétique et de méditation profonde.

Document Vatican II, *Nostra aetate*, n° 2 : « Ainsi, dans l'hindouisme, les hommes scrutent le mystère divin et l'expriment par la fécondité in-

épuisable des mythes et par les efforts pénétrants de la philosophie ; ils cherchent la libération des angoisses de notre condition, soit par les formes de la vie ascétique, soit par la méditation profonde, soit par le refuge en Dieu avec amour et confiance. » [104]



FIGURE 8.5 – Kali, l'un des 330'000 (environ) faux dieux adorés par les hindouistes, une religion non pas condamnée mais louée par Vatican II

Remarquez comment la louange de Vatican II pour la fausse religion de l'hindouisme est spécifiquement contredite par le pape Léon XIII :

Pape Léon XIII, *Ad extremas* ; 24 juin 1893 : « Le premier souvenir qui Nous émeut est celui de **l'apôtre saint Thomas, qu'on regarde, avec raison, comme ayant promulgué dans les Indes la loi de l'Évangile** ; saint François-Xavier travailla longtemps après dans le même but. . . **arrivant à convertir à la vraie religion et à la foi des centaines de milliers d'Indiens qu'il arracha à l'impure superstition des Brahmes.** Sur les traces de ce saint apôtre, un grand nombre de prêtres. . . marchent encore aujourd'hui avec un zèle admirable pour garder et étendre cette foi chrétienne. . . Et cependant, **dans ces vastes contrées, quelle multitude éloignée encore de la vérité, enveloppée des ténèbres d'une déplorable superstition !** » [105]

### En vérité, deux religions différentes

<p>Pape Léon XIII, <i>Ad extremas</i> ; 24 juin 1893 : « ... arrivant à convertir à la vraie religion et à la foi des centaines de milliers d'Indiens qu'il arracha à <b>l'impure superstition</b> des Brahmes. Sur les traces de ce saint apôtre, un grand nombre de prêtres... marchent encore aujourd'hui avec un zèle admirable pour garder et étendre cette foi chrétienne... Et cependant, dans ces vastes contrées, quelle <b>multitude éloignée encore de la vérité, enveloppée des ténèbres d'une déplorable superstition!</b> »</p>	<p>Document Vatican II, <i>Nostra aetate</i>, n° 2 : « <i>Ainsi, dans l'hindouisme, les hommes scrutent le mystère divin et l'expriment par la fécondité inépuisable des mythes et par les efforts pénétrants de la philosophie</i> ; ils cherchent la libération des angoisses de notre condition, soit par les formes de la vie ascétique, soit par la méditation profonde, soit par le refuge en Dieu avec amour et confiance. »</p>
---	---

Au milieu de tous ces blasphèmes dans Vatican II, aucune mention n'est faite sur la nécessité qu'ont ces infidèles de se convertir au Christ ; aucune prière n'est offerte pour que la foi leur soit accordée ; ni aucune remontrance exprimant la nécessité pour ces idolâtres d'être délivrés de leur impiété et des ténèbres de leurs superstitions. Tout ce qu'on voit, ce sont des louanges et des estime pour ces fausses religions du Diable. C'est un syncrétisme univoque, qui traite toutes les religions comme si elles étaient des chemins menant à Dieu.

Pape Pie XI, *Mortalium animos* ; 6 jan. 1928 : « ... la théorie erronée que les religions sont toutes plus ou moins bonnes et louables... En vérité, les partisans de cette théorie s'égarerent en pleine erreur, mais de plus, en pervertissant la notion de la vraie religion ils la répudient. » <sup>[106]</sup>

Pape Pie IX, *Qui pluribus* ; 9 nov. 1846 : « Tel est le but de cet épouvantable système d'indifférence pour toute religion, qui est absolument opposé aux lumières de la raison elle-même. Dans cet affreux système, les apôtres de l'erreur suppriment toute distinction entre la vertu et le vice, la vérité et l'erreur, l'honnêteté et la turpitude, **et prétendent que les hommes peuvent obtenir le salut éternel dans quelque religion que ce soit, comme s'il pouvait jamais y avoir accord entre la justice et l'iniquité, entre la lumière et les ténèbres, entre le Christ et Bélial.** » <sup>[107]</sup>

## 7

## ***Gaudium et Spes*, la Constitution de Vatican II sur l'Église dans le monde moderne**

[retour au sommaire des autres hérésies principales](#)

Document Vatican II, *Gaudium et spes*, n° 22 : « Car, par son incarnation, le Fils de Dieu s'est en quelque sorte uni lui-même à tout homme. Il a travaillé avec des mains d'homme, il a pensé avec une intelligence d'homme, il a agi avec une volonté d'homme il a aimé avec un cœur d'homme. » <sup>[108]</sup>

L'une des hérésies les plus fréquemment répétées de la secte Vatican II est l'idée que, par Son Incarnation, le Christ s'est uni Lui-même à tout homme. Vatican II parle d'une union entre le Christ et chaque homme qui résulte de l'Incarnation en elle-même. Jean-Paul II prit le flambeau de cette hérésie et conduisit cette fausse idée jusqu'à sa conséquence logique — le salut universel.

Jean-Paul II, *Redemptor hominis* ; 4 mars 1979, n° 13 : « Le Christ Seigneur a indiqué cette route surtout lorsque, pour reprendre les termes du Concile, "par l'Incarnation le Fils de Dieu s'est uni d'une certaine manière à tout homme" (*Gaudium et Spes*, 22). » <sup>[109]</sup>

Jean-Paul II, *Redemptor hominis* ; 4 mars 1979, n° 13 : « Il s'agit de chaque homme, parce que chacun a été inclus dans le mystère de la Rédemption, et **Jésus-Christ s'est uni à chacun, pour toujours**, à travers ce mystère. » <sup>[110]</sup>

Nous verrons davantage l'enseignement de Jean-Paul II à cet égard dans le chapitre traitant de ses hérésies. L'idée que Dieu s'est uni Lui-même à tout homme dans l'Incarnation est fausse et hérétique. Il n'y a pas d'union entre Jésus-Christ et chaque homme résultant de l'Incarnation en elle-même.

L'objectif premier de l'Église catholique consiste à unir l'humanité à Jésus-Christ. Cela se fait par la foi et le baptême. Si l'union entre l'humanité tout entière et Jésus-Christ s'est déroulée lors de l'Incarnation, alors l'Église n'a aucune valeur et est en fait inutile. On devrait alors dire la même chose de la Crucifixion, de la Résurrection, des sept sacrements, etc., qui selon Vatican II et Jean-Paul II sont tous sans importance pour unir l'humanité à Jésus-Christ. Dans ce système, la Crucifixion du

Christ, par quoi le monde fut en vérité racheté, et reçut une opportunité d'être sauvé, ne devient au lieu de cela qu'un signe de l'union entre le Christ et chaque homme qui existe déjà et existait depuis l'Incarnation. La Rédemption, de ce fait, n'a pas de valeur salvifique. On peut voir que dans ce système toute la doctrine catholique est jetée aux toilettes.

En réalité, **cette doctrine de Vatican II, qui a été répétée et étendue d'innombrables fois par Jean-Paul II, est pire que la doctrine hérétique de Martin Luther**. Luther, aussi hérétique qu'il était, croyait au moins que pour être uni au Christ on devait avoir la foi en la croix de Jésus-Christ. Mais d'après la doctrine de Vatican II et Jean-Paul II, la foi en la croix de Jésus-Christ est superflue puisque toute l'humanité a déjà été unie au Christ « pour toujours » (Jean-Paul II, *Redemptor hominis*, n°13). Nous espérons que le lecteur se rendra compte de l'incroyable malice qui se cache derrière la déclaration de la Constitution de Vatican II *Gaudium et spes* n° 22.

Nous citerons maintenant le dogme catholique qui révèle que l'union entre l'humanité pécheresse et le Christ ne vient que par la foi et le baptême ; le péché originel n'est remis en aucune autre façon.

Pape Eugène IV, *Concile de Florence*, « Cantate Domino, » S. 11 ; 4 fév. 1441 : « **Au sujet des enfants**, en raison du péril de mort qui peut souvent se rencontrer, comme il n'est **pas possible de leur porter secours par un autre remède que par le sacrement du baptême, par lequel ils sont arrachés à la domination du diable** et sont adoptés comme enfants de Dieu... » <sup>[111]</sup>

Pape Pie XI, *Quas primas* ; 11 déc. 1925 : « Ce royaume, les évangiles nous le présentent comme un royaume dans lequel les hommes se préparent à entrer en faisant pénitence, **et dans lequel personne ne peut entrer sinon par la foi et le baptême** qui, bien qu'il s'agisse d'un **rite extérieur**, figure et réalise cependant la régénération intérieure... » <sup>[112]</sup>

L'union avec le Christ se perd aussi par la séparation de l'Église, une vérité que Vatican II n'a pas pris la peine de mentionner.

Pape Léon XIII, *Satis cognitum* ; 29 juin 1896 : « **Quiconque se sépare de l'Église pour s'unir à une épouse adultère**, abdique aussi les promesses faites à l'Église. Quiconque abandonne l'Église du Christ ne parviendra point aux récompenses du Christ. » <sup>[113]</sup>

En plus de l'hérésie *Gaudium et spes* n° 22, bien d'autres, dans cette même déclaration, valent la peine d'être citées. *Gaudium et spes* enseigne que la régulation des naissances est saine.

Document Vatican II, *Gaudium et spes*, n° 51 : « Le Concile ne l'ignore pas, les époux qui veulent conduire harmonieusement leur vie conjugale se heurtent souvent de nos jours à certaines conditions de vie et peuvent se trouver dans une situation où il ne leur est pas possible, au moins pour un temps, d'accroître le nombre de leurs enfants ; ce n'est point alors sans difficulté que sont maintenues la pratique d'un amour fidèle et la pleine communauté de vie. » <sup>[114]</sup>

Document Vatican II, *Gaudium et spes*, n° 52 : « Les spécialistes des sciences, notamment biologiques, médicales, sociales et psychologiques, peuvent beaucoup pour la cause du mariage et de la famille et la paix des consciences si, par l'apport convergent de leurs études, ils s'appliquent à tirer davantage au clair les diverses conditions favorisant une saine régulation de la procréation humaine. » <sup>[115]</sup>

Document Vatican II, *Gaudium et spes*, n° 87 : « Car en vertu du droit inaliénable de l'homme au mariage et à la procréation, la décision relative au nombre d'enfants à mettre au monde dépend du jugement droit des parents et ne peut en aucune façon être laissée à la discrétion de l'autorité publique ... Il faut, en outre, que les populations soient judicieusement informées des progrès scientifiques réalisés dans la recherche de méthodes qui peuvent aider les époux en matière de régulation des naissances, lorsque la valeur de ces méthodes est bien établie et leur accord avec la morale chose certaine. » <sup>[116]</sup>

Ici, Vatican II enseigne que la régulation des naissances peut être saine et que les couples peuvent choisir le nombre d'enfants qui doivent naître. Ceci est contraire à la loi naturelle. Dieu est l'auteur de la vie. Il n'est permis à aucun être humain d'enfreindre la volonté de Dieu d'amener, dans le monde, de nouvelles vies, en contrôlant la naissance ou en limitant sa famille. Le contrôle des naissances n'est jamais autorisé, quelle que soit la méthode utilisée, qu'elle soit soi-disant naturelle ou artificielle. Pour plus d'informations sur le sujet, consultez le chapitre 42 de ce livre qui traite de la Planification Familiale Naturelle.

Nous devons, à présent, traiter de l'adoration de l'homme par Vatican II.

Document Vatican II, *Gaudium et spes*, n° 26 : « Mais en même temps grandit la conscience de l'éminente dignité de la personne humaine, supérieure

à toutes choses et dont les droits et les devoirs sont universels et inviolables. » <sup>[117]</sup>

Document Vatican II, *Gaudium et spes*, n° 12 : « Croyants et incroyants sont généralement d'accord sur ce point : tout sur terre doit être ordonné à l'homme comme à son centre et à son sommet. » <sup>[118]</sup>

Ceci est un blasphème. Si tout sur terre doit être ordonné à l'homme comme à son centre et à son sommet, cela veut dire que tout doit être mesuré par la loi de l'homme, et non par celle de Dieu. Cela signifie que pour toutes les intentions et les fins, l'homme est, en fait, Dieu — tout doit lui être ordonné. L'homme a été mis à la place de Dieu.

## 8

## ***Sacrosanctum Concilium*, la constitution de Vatican II sur la sainte liturgie**

[retour au sommaire des autres hérésies principales](#)

*Sacrosanctum concilium* était la constitution de Vatican II sur la sainte liturgie. Elle fut responsable des incroyables changements dans la Messe et les autres sacrements à la suite de Vatican II.



FIGURE 8.6 – Une "messe" post-Vatican II

Ces incroyables changements seront traités avec plus de détails dans le prochain chapitre de ce livre traitant de « la révolution liturgique. » Ce que *Sacrosanctum concilium* a commencé, Paul VI l'a terminé en supprimant la Messe traditionnelle en latin et en l'a remplaçant par une cérémonie protestante invalide, connue sous le nom de Nouvelle Messe ou *Novus Ordo Missae* (Nouvelle Ordre de la Messe). La « Nouvelle Messe » est à elle seule responsable du départ de millions de gens de l'Église catholique.



FIGURE 8.7 – Une autre "messe" post-Vatican II

Paul VI changea aussi les rites des sept sacrements de l'Église, ce qui rendit probablement invalides les sacrements de l'Extrême-onction, de la Confirmation et des Saints Ordres. Mais tout a commencé par la Constitution *Sacrosanctum concilium* de Vatican II.

Les intentions révolutionnaires de Vatican II sont claires dans *Sacrosanctum concilium*.

*Sacrosanctum concilium*, n° 63 : « b) en suivant la nouvelle édition du rituel romain, des rituels particuliers, adaptés aux nécessités de chaque région, y compris en ce qui concerne la langue, seront préparés au plus tôt par l'autorité ecclésiastique qui a compétence sur le territoire, mentionnée à l'article 22 § 2 de la présente Constitution ; et, une fois les actes révisés par le Siège apostolique, ces rituels seront employés dans leurs régions respectives. » <sup>[119]</sup>

*Sacrosanctum concilium*, n° 66 : « On révisera le double rite pour le baptême des adultes, le plus simple et le plus solennel, celui qui tient compte du catéchuménat restauré... » <sup>[120]</sup>

*Sacrosanctum concilium*, n° 67 : « On révisera le rite pour le baptême des enfants et on l'adaptera à la situation réelle des tout-petits... » <sup>[121]</sup>

*Sacrosanctum concilium*, n° 71 : « Le rite de la confirmation sera révisé aussi... » <sup>[122]</sup>

*Sacrosanctum concilium*, n° 72 : « Le rite et les formules de la pénitence seront révisés de façon à exprimer plus clairement la nature et l'effet du sacrement. » <sup>[123]</sup>

*Sacrosanctum concilium*, n° 76 : « Les rites des ordinations, soit quant aux cérémonies soit quant aux textes, seront révisés. » <sup>[124]</sup>

*Sacrosanctum concilium*, n° 77 : « Le rite de célébration du mariage qui se trouve dans le rituel romain sera révisé et enrichi pour signifier plus clairement la grâce du sacrement.... » <sup>[125]</sup>

*Sacrosanctum concilium*, n° 79 : « Les sacramentaux seront révisés.... on pourra même ajouter de nouveaux sacramentaux, selon que la nécessité le réclame. » <sup>[126]</sup>

*Sacrosanctum concilium*, n° 80 : « Le rite de la consécration des vierges, qui se trouve au pontifical romain, sera soumis à révision. » <sup>[127]</sup>

*Sacrosanctum concilium*, n° 82 : « Le rite de l'ensevelissement des tout-petits sera révisé, et on le dotera d'une messe propre. » <sup>[128]</sup>

*Sacrosanctum concilium*, n° 89d : « L'heure de prime sera supprimée. » <sup>[129]</sup>

*Sacrosanctum concilium*, n° 93 : « Les hymnes... seront rendues à leur forme primitive, en supprimant ou en changeant tout ce qui sent la mythologie ou s'harmonise mal avec la piété chrétienne. » <sup>[130]</sup>

*Sacrosanctum concilium*, n° 107 : « L'année liturgique sera révisée.... » <sup>[131]</sup>

*Sacrosanctum concilium*, n° 128 : « Les canons et statuts ecclésiastiques qui concernent la réalisation matérielle de ce qui relève du culte divin... seront **LE PLUS TÔT POSSIBLE révisés.**... » <sup>[132]</sup>

Oui, le Diable ne pouvait pas attendre de détruire le précieux héritage liturgique de l'Église catholique au moyen des hérétiques à Vatican II. Son objectif était de faire tout son possible pour ne laisser qu'un minimum de Tradition. Et à mesure que nous continuerons de documenter le sujet, nous verrons que c'est exactement ce qu'il a fait.



FIGURE 8.8 – Une autre "messe" post-Vatican II

Dans *Sacrosanctum concilium* n° 37 et n° 40.1, le concile tombe dans l'hérésie contre l'enseignement du pape Pie X dans *Pascendi* sur le culte moderniste.

*Sacrosanctum concilium*, n° 37 : « L'Église... elle cultive les qualités et les dons des divers peuples et elle les développe... **elle l'admet parfois dans la liturgie elle-même**, pourvu que cela s'harmonise avec les principes d'un véritable et authentique esprit liturgique. » <sup>[133]</sup>

Notez bien : Vatican II admet les coutumes des divers peuples dans le culte liturgique.

*Sacrosanctum concilium*, n° 40.1 : « L'autorité ecclésiastique... considérera avec attention et prudence ce qui, en ce domaine, **à partir des traditions et du génie de chaque peuple, peut opportunément être admis dans le culte divin**. Les adaptations jugées utiles ou nécessaires seront proposées au Siège apostolique pour être introduites avec son consentement. » <sup>[134]</sup>

Là encore, remarquez que Vatican II demande que les coutumes et les traditions des divers peuples soient incorporées dans la liturgie.

Ce qu'enseigne Vatican II ci-dessus, (et ce qui a été mis en œuvre dans toute l'Église Vatican II durant les décennies suivant la promulgation de Vatican II) est exactement ce que le pape Pie X condamne solennellement comme culte moderniste dans *Pascendi* !

Pape Pie X, *Pascendi Dominici gregis*; 8 sep. 1907, sur le culte des modernistes : « **LE FACTEUR PRINCIPAL DE L'ÉVOLUTION DU CULTÉ EST LA NÉCESSITÉ D'ADAPTATION AUX COUTUMES ET**

**TRADITIONS POPULAIRES**, comme aussi le besoin de mettre à profit la valeur que certains actes tirent de l'accoutumance. » <sup>[135]</sup>

L'enseignement de Vatican II avait été condamné mot pour mot par le pape Pie X en 1907 !

Dans *Sacrosanctum concilium* n° 34 et n° 50, Vatican II contredit encore mot pour mot une constitution dogmatique de l'Église

*Sacrosanctum concilium*, n° 34 : « Les rites manifesteront une noble simplicité, seront d'une brièveté remarquable et éviteront les répétitions inutiles ; ils seront adaptés à la capacité de compréhension des fidèles et, en général, il n'y aura pas besoin de nombreuses explications pour les comprendre. » <sup>[136]</sup>

*Sacrosanctum concilium*, n° 50 : « Aussi, en gardant fidèlement la substance des rites, on les simplifiera, on omettra ce qui, au cours des âges, a été redoublé ou a été ajouté sans grande utilité... » <sup>[137]</sup>



FIGURE 8.9 – Nous pouvons voir à quelle "simplicité" ils sont arrivés

Le pape Pie VI, dans sa Constitution dogmatique *Auctorem fidei*, avait explicitement condamné l'idée que les rites liturgiques traditionnels de l'Église soient simplifiés !

Pape Pie VI, *Auctorem fidei*, n° 33 ; 28 août 1794 : « La proposition du synode manifestant qu'il désire que soient supprimées les causes qui pour une part ont conduit à l'oubli des principes qui se rapportent à l'ordonnance de la liturgie, **en rappelant celle-ci [la liturgie] à une plus**

**grande simplicité des rites**, en la célébrant en langue vulgaire et en la proférant à haute voix"... [**est condamnée, car] téméraire, offensante pour les oreilles pies, outrageante pour l'Église, et favorise les reproches des hérétiques à son sujet.** » <sup>[138]</sup>

Aussi, *Sacrosanctum concilium* demanda de changer le rite de chaque sacrement, en plus de demander des « attitudes corporelles » dans la liturgie (n° 30) :

*Sacrosanctum concilium*, n° 30 : « Pour promouvoir la participation active, on favorisera les acclamations du peuple, les réponses, le chant des psaumes, les antiennes, les cantiques et aussi les actions ou gestes et les attitudes corporelles... » <sup>[139]</sup>

Vatican II demanda également une « adaptation plus profonde » de la liturgie (n° 40) :

*Sacrosanctum concilium*, n° 40 : « Mais, comme en différents lieux et en différentes circonstances, il est urgent d'adapter plus profondément la liturgie... » <sup>[140]</sup>

Ces passages de Vatican II peuvent en partie expliquer pourquoi les églises modernes de la secte Vatican II organisent fréquemment des « messes » dans lesquelles on trouve des groupes de polka, des guitares électriques, des ballons, des tambours, des cérémonies indigènes, des danseuses dévêtues et de la musique Rock (voir chap. 9, la *Révolution liturgique*). On peut aussi trouver des « prêtres » célébrant de telles « messes » vêtus de tout et n'importe quoi, du maillot de foot au costume de clown. Oui, l'« Esprit Vatican II » a véritablement bouleversé les églises contemporaines de la secte Vatican II. Toutefois, les vrais catholiques ayant persisté dans leur résistance à l'apostasie Vatican II peuvent se réjouir du fait que le pape Grégoire X, au second Concile de Lyon, et le pape Clément V, au Concile de Vienne, condamnèrent autoritairement de telles abominations !

Pape Grégoire X, *Concile Lyon II*, Const. 25 ; 1274 : « C'est pourquoi l'entrée dans les églises sera à la fois humble et dévote ; **paisible sera la manière de s'y tenir, agréable à Dieu, portant à la paix du cœur ceux qui la regardent, et non seulement elle les instruira mais aussi elle les fortifiera...** Dans ces mêmes lieux, on sera attentif de tout son cœur aux saintes solennités, en étant attentif aux prières avec une âme pieuse. En ces mêmes lieux dans lesquels il convient d'offrir des prières dans la paix et la tranquillité, personne ne suscitera de sédition, ne provoquera de cris, ou ne commettra de violences. . . **Que cessent les conversations vaines et, bien davantage, honteuses et profanes. Que cessent tous**

**les entretiens entre fidèles. Que toutes les autres choses pouvant troubler l'office divin ou offenser les yeux de la divine Majesté restent entièrement étrangères aux églises,** afin que là où l'on doit demander le pardon des péchés ne soit pas donnée l'occasion de pécher ou que les péchés n'y soient pas commis... Ceux qui mépriseraient impudemment les défenses susdites... pourront redouter la véhémence de la punition divine et la nôtre, jusqu'à ce que, ayant reconnu leur culpabilité, ils aient décidé, d'un ferme propos, de s'abstenir de telles manières de faire. » [141]

Pape Clément V, *Concile de Vienne*, Décret n° 22 ; 1311-1312 : « Certains, autant clercs que laïcs, surtout lors de la vigile de certaines fêtes, alors qu'ils devraient s'adonner à la prière dans les églises, **ne craignent pas de danser dans celles-ci et dans les cimetières qui s'y rattachent, et parfois de chanter des chansons** et de perpétrer de nombreuses insolences, **ce dont proviennent parfois par la suite des délits inconvenants et variés**, et par quoi l'office de l'Église est souvent perturbé, **pour l'offense de la majesté divine et le scandale de la population qui s'y trouve.** » [142]

Au final, ne voulant rien laisser intact, *Sacrosanctum concilium* (n° 119) prit soin de faire appel à des traditions musicales païennes dans les actes d'adorations catholiques :

*Sacrosanctum concilium*, n° 119 : « Puisque, dans certaines régions, surtout en pays de mission, on trouve des peuples possédant une tradition musicale propre qui tient une grande place dans leur vie religieuse et sociale... C'est pourquoi, dans la formation musicale des missionnaires, on veillera avec soin à ce que, dans la mesure du possible, ils soient capables de promouvoir la musique traditionnelle de ces peuples, tant à l'école que dans les actions sacrées. » [143]

Fort heureusement, le pape Pie XII et le Concile de Trente avaient déjà condamné toute insertion de tradition musicale païenne dans les églises.

Pape Pie IV, *Concile de Trente*, S. 22, décret sur les choses à observer et à éviter durant la Messe : « **Ils banniront des églises les musiques dans lesquelles**, que ce soit sur l'orgue ou dans le chant, **il se mêle quelque chose de lascif ou d'impur** ; ils banniront aussi toutes activités non religieuses, les entretiens vains et profanes, les promenades, les bruits et les clameurs, **afin que la maison de Dieu puisse être dite et paraisse être vraiment une maison de prière.** » [144]

Pape Pie XII, *Musicae Sacrae* ; 25 déc. 1955 : « **[Sur la musique liturgique] Elle doit être sainte. Elle ne doit pas admettre en son sein tout ce qui sent profane**, ni admettre que pareille chose se glisse dans les mélodies où cela est exprimée. » <sup>[145]</sup>

Reste-t-il un doute que Vatican II ait tenté d'apporter une nouvelle liturgie apostate pour sa nouvelle église apostate ? Eh bien Vatican II reçoit l'anathème du concile de Trente sur sa tête !

Pape Paul III, *Concile de Trente*, S. 7, ca. 13, *ex cathedra* : « **Si quelqu'un dit que les rites reçus et approuvés de l'Église catholique**, en usage dans l'administration solennelle des sacrements, **peuvent être ou méprisés ou omis sans péché**, au gré des ministres, **ou encore être changés en d'autres nouveaux par tout pasteur des églises : qu'il soit anathème.** » <sup>[146]</sup>

Il y a d'autres hérésies dans les documents de Vatican II. Cependant, ce qui a été couvert devrait être suffisant pour convaincre toute personne de bonne volonté qu'aucun catholique ne peut accepter ce concile hérétique sans renier la foi. Et il ne suffit pas simplement de résister aux hérésies de Vatican II : **il faut complètement condamner ce concile non-catholique et tous ceux qui se conformeraient obstinément à ses enseignements.** Car si quelqu'un rejette les hérésies de Vatican II, mais se considère toujours en communion avec ceux qui acceptent les hérésies de Vatican II, alors un tel individu est toujours en communion avec des hérétiques et, par conséquent, est hérétique lui-même.

## Notes

- [1] Yves Marsaudon, *L'œcuménisme vu par un franc-maçon de tradition*, Éditions Vitiano, Paris, 1965, p.121 Bernard Tissier de Mallerais, *Marcel Lefebvre – une vie*, 2<sup>e</sup> éd. corrigée, Clovis, Étampes, 2002, p.349.
- [2] Peter Hünermann, Heinrich Denzinger, *Enchiridion Symbolorum, Symboles et définitions de la Foi catholique*, 38e éd., Éd. française, Editions du Cerf, Paris, 2010, nn° 1330, 1332.
- [3] Site Vatican, Textes fondamentaux, concile Vatican II, Déclarations, *Nostra aetate*, 28 oct. 1965, vers. français, n° 4.  
[http://www.vatican.va/archive/hist\\_councils/ii\\_vatican\\_council/documents/vat-ii\\_decl\\_19651028\\_nostra-aetate\\_fr.html](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decl_19651028_nostra-aetate_fr.html)  
 G. Alberigo, *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, Éd. française, Editions du Cerf, Paris, 1994, T. II-2 ( de Trente à Vatican II ), pp. 1969, 1971.
- [4] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, pp. 1968, 1970.
- [5] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 1332.
- [6] Site Vatican, Textes fondamentaux, Concile Vatican II, Décrets, *Unitatis redintegratio*, 21 nov. 1964, ve. français, n° 1.  
[http://www.vatican.va/archive/hist\\_councils/ii\\_vatican\\_council/documents/vat-ii\\_decree\\_19641121\\_unitatis-redintegratio\\_fr.html](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19641121_unitatis-redintegratio_fr.html)  
 G. Alberigo, *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, Éd. française, Éditions du Cerf, Paris, 1994, T. II-2 (de Trente à Vatican II), p. 1845.
- [7] Site Vatican, Jean-Paul II, Homélie, Célébration des Vêpres dans l'église des Santi Andrea e Gregorio dans le quartier Celio de Rome, 5 déc. 1996, un. anglais, n° 2.  
[http://www.vatican.va/holy\\_father/john\\_paul\\_ii/homilies/1996/documents/hf\\_jp-ii\\_hom\\_19961205\\_santi-andrea-gregorio\\_en.html](http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/homilies/1996/documents/hf_jp-ii_hom_19961205_santi-andrea-gregorio_en.html)
- [8] Site Vatican, *Unitatis redintegratio*, n° 3.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 1849.
- [9] Léon XIII, *Lettres apostoliques de S.S. Léon XIII, encycliques, brefs, etc.* ( Éd.1893 ), Hachette livre, Paris, 1899, T. 5, p. 23.
- [10] Renée M. Lareau, *Vatican II for Gen-Xers*, St. Anthony Messenger, nov. 2005, p. 25.  
 Internet, St. Anthony Messenger, Feature Article, Renée M. Lareau, *Vatican II for Gen-Xers*, nov. 2005, Our Brothers and Sisters, §2-3.  
<http://www.americancatholic.org/Messenger/Nov2005/Feature2.asp#F3>
- [11] Site Vatican, *Unitatis redintegratio*, n° 4.

- Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 1853.
- [12] Site Vatican, La Curie romaine, Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Documents doctrinaux, *Déclaration sur l'unicité et l'universalité salvifique de Jésus-Christ et de l'Église – Dominus Iesus*, 6 août 2000, ve. français, n° 17.  
[http://www.vatican.va/roman\\_curia/congregations/cfaith/documents/rc\\_con\\_cfaith\\_doc\\_20000806\\_dominus-iesus\\_fr.html](http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_20000806_dominus-iesus_fr.html)  
 Congrégation pour la Doctrine de la foi (« Card. » Ratzinger), *Le Seigneur Jésus, Déclaration Dominus Iesus sur l'unicité et l'universalité salvifique de Jésus-Christ et de l'Église*, (approuvé par Jean-Paul II), Éd. du Cerf, Paris, 2000, p. 26.
- [13] Peter Hünermann, Heinrich Denzinger, *Enchiridion Symbolorum, Symboles et définitions de la Foi catholique*, 38e éd., Éd. française, Éditions du Cerf, Paris, 2010, n° 1050.
- [14] *Lettres apostoliques de S.S. Léon XIII*, T. 5, p. 23
- [15] Michael J. Daley, The Council's 16 Documents, St. Anthony Messenger, nov. 2005, p. 15.  
 Internet, St. Anthony Messenger, Feature Article, Michael J. Daley, *The 's 16 Documents*, nov. 2005, Third Session : September 14-November 21, 1964.  
<http://www.americancatholic.org/messenger/nov2005/feature1.asp#F8>
- [16] Site Vatican, *Unitatis redintegratio*, n° 3.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 1849.
- [17] Site Vatican, *Unitatis redintegratio*, n° 3  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 1849.
- [18] Denzinger, Éd. du Cerf, n° 870.  
*Denzinger, The Sources of Catholic Dogma*, B. Herder Book. Co., 30e éd., 1957, n° 468.
- [19] Site Vatican, *Unitatis redintegratio*, n° 3.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 1849.
- [20] Claudia Carlen, *The Papal Encyclicals*, The Pierian Press, Raleigh, 1990, V. 3 (1903-1939), pp. 121-122, n° 29.
- [21] G. Alberigo, *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, Éd. française, Éditions du Cerf, Paris, 1994, T. II-1 (de Nicée à Latran V), p. 1183.
- [22] Site Vatican, *Unitatis redintegratio*, n° 4 .  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 1853.
- [23] Site Vatican, Jean-Paul II, Encycliques, *Ut unum sint*, 25 mai 1995, ve. français, n° 1.  
[http://www.vatican.va/holy\\_father/john\\_paul\\_ii/encyclicals/documents/hf\\_jp-ii\\_enc\\_25051995\\_ut-unum-sint\\_fr.html](http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/encyclicals/documents/hf_jp-ii_enc_25051995_ut-unum-sint_fr.html)

- Jean- Paul II, Lettre encyclique *Ut unum sint*, Pierre Téqui éditeur, Paris, 1995, p.3.
- [24] Site Vatican, *Ut unum sint*, n° 84.  
*Ut unum sint*, Pierre Téqui éditeur, pp.87- 88.
- [25] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 469.
- [26] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 1183.  
*Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 1351.
- [27] Site Vatican, *Unitatis redintegratio*, nn° 13, 15.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, pp. 1859, 1861, 1863.
- [28] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 253.
- [29] *Denzinger*, B. Herder Book. Co., n° 351.
- [30] Site Vatican, *Unitatis redintegratio*, n° 3.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 1849.
- [31] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 501.
- [32] *Denzinger*, B. Herder Book. Co., n° 246.
- [33] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 87.
- [34] Site Vatican, *Unitatis redintegratio*, n° 9.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 1857.
- [35] Pie XI, *Lettre encyclique Mortalium animos contre l'œcuménisme*, Association Saint-Jérôme, Bruxelles, 1987, p.19.
- [36] Site Vatican, Textes fondamentaux, Concile Vatican II, Décrets, *Orientalium ecclesiarum*, 21 nov. 1964, ve. français, n°27.  
[http://www.vatican.va/archive/hist\\_councils/ii\\_vatican\\_council/documents/vat-ii\\_decree\\_19641121\\_orientalium-ecclesiarum\\_fr.html](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19641121_orientalium-ecclesiarum_fr.html)  
G. Alberigo, *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, Éd. française, Éditions du Cerf, Paris, 1994, T. II-2 (de Trente à Vatican II), p. 1843.
- [37] Peter Hünermann, Heinrich *Denzinger, Enchiridion Symbolorum, Symboles et définitions de la Foi catholique*, 38<sup>e</sup> éd., Éd. française, Éditions du Cerf, Paris, 2010, n° 870.
- [38] G. Alberigo, *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, Éd. française, Éditions du Cerf, Paris, 1994, T. II-1 (de Nicée à Latran V), p. 1183.  
*Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 1351.
- [39] Claudia Carlen, *The Papal Encyclicals*, The Pierian Press, Raleigh, 1990, V. 1 (1740-1878), p. 222, n° 4.

- [40] *The Papal Encyclicals*, V. 1, p. 256, n° 11.
- [41] *The Papal Encyclicals*, V. 1, p. 364, n° 3.
- [42] Site Vatican, Jean-Paul II, *Audiences*, 9 août 1995, ve. italien, n°4.  
[http://www.vatican.va/holy\\_father/john\\_paul\\_ii/audiences/1995/documents/hf\\_jp-ii\\_aud\\_19950809\\_it.html](http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/audiences/1995/documents/hf_jp-ii_aud_19950809_it.html)
- [43] Site Vatican, Jean-Paul II, *Encycliques*, *Ut unum sint*, 25 mai 1995, ve. français, n° 58.  
[http://www.vatican.va/holy\\_father/john\\_paul\\_ii/encyclicals/documents/hf\\_jp-ii\\_enc\\_25051995\\_ut-unum-sint\\_fr.html](http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/encyclicals/documents/hf_jp-ii_enc_25051995_ut-unum-sint_fr.html)  
*Ut unum sint*, Pierre Téqui éditeur, pp. 62-63.
- [44] Site Vatican, *Orientalium ecclesiarum*, n° 30.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 1843.
- [45] *The Papal Encyclicals*, V. 1, p. 201, n° 14.
- [46] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 173.
- [47] Site Vatican, *Orientalium ecclesiarum*, n° 28.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 1843.
- [48] Site Vatican, *Textes fondamentaux, Concile Vatican II, Constitutions, Lumen Gentium*, 21 nov. 1964, vers. français, n° 22.  
[http://www.vatican.va/archive/hist\\_councils/ii\\_vatican\\_council/documents/vat-ii\\_const\\_19641121\\_lumen-gentium\\_fr.html](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html)  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p.1761.
- [49] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 872.
- [50] *Lettres apostoliques de S.S. Léon XIII*, T. 5, p.45.
- [51] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 3309.
- [52] Site Vatican, *Lumen Gentium*, n° 16.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p.1751.
- [53] *The Papal Encyclicals*, Vol. 1, p. 231, n° 6.
- [54] *The Papal Encyclicals*, Vol. 1, p. 230.
- [55] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 167.
- [56] Site Vatican, *Lumen Gentium*, n° 16  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p.1751.
- [57] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 3026.
- [58] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 3021.
- [59] Site Vatican, *Lumen Gentium*, n° 15.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p.1749.

- [60] *The Papal Encyclicals*, Vol. 1, p. 364, n°3.
- [61] *The Papal Encyclicals*, Vol. 1, p. 184, n° 32.
- [62] *Lettres apostoliques de S.S. Léon XIII*, T. 5, p.23.
- [63] Site Vatican, *Lumen Gentium*, n°15.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, pp. 1749-1751.
- [64] Grégoire XVI, *Lettres apostoliques de Pie IX, Grégoire XVI, Pie VII, encycliques, brevets, etc.* (Éd.1898), Hachette livre, Paris, 1898, pp.223-225.
- [65] Peter Hünermann, Heinrich Denzinger, *Enchiridion Symbolorum, Symboles et définitions de la Foi catholique*, 38<sup>e</sup> éd., Éd. française, Éditions du Cerf, Paris, 2010, n° 2977.
- [66] Léon XIII, *Lettres apostoliques de S.S. Léon XIII, encycliques, brevets, etc.* (Éd.1893), Hachette livre, BnF, Paris, 1898, T. 2, p. 43.
- [67] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 2978.
- [68] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 2955.
- [69] Pie IX, *Lettres apostoliques de Pie IX, Grégoire XVI, Pie VII, encycliques, brevets, etc.* (Éd. 1898), Hachette livre, Paris, 1898, p. 7.
- [70] Site Vatican, Textes fondamentaux, Concile Vatican II, Déclarations, *Dignitatis Humanae*, 7 déc. 1965, vers. français, n° 2.  
[http://www.vatican.va/archive/hist\\_councils/ii\\_vatican\\_council/documents/vat-ii\\_decl\\_19651207\\_dignitatis-humanae\\_fr.html](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decl_19651207_dignitatis-humanae_fr.html)  
G. Alberigo, *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, Éd. française, Éditions du Cerf, Paris, 1994, T. II-2 (de Trente à Vatican II), p. 2033.
- [71] Site Vatican, *Dignitatis Humanae*, n° 2.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 2035.
- [72] « Card. » Ratzinger, *Les principes de la théologie catholique — Esquisse et matériaux*, Pierre Téqui éditeur, Paris, 1982, pp. 426, 427.
- [73] *Les principes de la théologie catholique*, p. 430.
- [74] *Les principes de la théologie catholique*, p. 437.
- [75] Site Vatican, *Dignitatis Humanae*, n° 3.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 2037.
- [76] *Lettres apostoliques de S.S. Léon XIII*, 1898, T. 2, pp. 195,197.
- [77] Patrick Madrid, *Pope Fiction*, Basilica Press, San Diego, 1999, p. 277.
- [78] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 2978.

- [79] Site Vatican, *Dignitatis Humanae*, n° 3.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 2037.
- [80] Site Vatican, *Dignitatis Humanae*, n° 2.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 2033.
- [81] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 2035.  
Site Vatican, *Dignitatis Humanae*, n° 2.
- [82] Site Vatican, *Dignitatis Humanae*, n° 3.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 2037.
- [83] Chris Ferrara, *Catholic Family News, Opposing the Sedevacantist Enterprise*, Part II, oct. 2005, pp. 24-25.
- [84] *Lettres apostoliques de Pie IX...*, pp. 7, 13.
- [85] G. Alberigo, *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, Éd. française, Éditions du Cerf, Paris, 1994, T. II-1 (de Nicée à Latran V), p. 787.
- [86] P. John Laux, *Church History*, Tan Books, Rockford, IL, 1989, p. 98.
- [87] *Denzinger, The Sources of Catholic Dogma*, B. Herder Book. Co., Thirtieth Edition, 1957, n° 1995.
- [88] *Lettres apostoliques de... Grégoire XVI...*, p. 239.
- [89] Site Vatican, *Dignitatis Humanae*, n° 4.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 2037.
- [90] *Lettres apostoliques de... Grégoire XVI...*, p. 213.
- [91] *Lettres apostoliques de S.S. Léon XIII...*, T. 2, p. 211.
- [92] *Lettres apostoliques de S.S. Léon XIII...*, T. 2, pp. 39, 41.
- [93] Site Vatican, Textes fondamentaux, Concile Vatican II, Décrets, *Ad Gentes*, 7 déc. 1965, vers. français, n° 6.  
[http://www.vatican.va/archive/hist\\_councils/ii\\_vatican\\_council/documents/vat-ii\\_decree\\_19651207\\_ad-gentes\\_fr.html](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html)  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 2059.
- [94] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 792.
- [95] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 1051.
- [96] Site Vatican, *Ad Gentes*, n° 29.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 2099.
- [97] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, pp. 1237,1239.
- [98] Site Vatican, *Nostra aetate*, n° 3.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 1967.

- [99] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 680.
- [100] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 985.
- [101] *The Papal Encyclicals*, Vol. 1, pp. 49-50.
- [102] Site Vatican, *Nostra aetate*, n° 2.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 1967.
- [103] Site Vatican, Paul VI, *Audiences*, 5 septembre 1973, uniq. italien, § 10 (en anglais).  
[http://www.vatican.va/holy\\_father/paul\\_vi/audiences/1973/documents/hf\\_p-vi\\_aud\\_19730905\\_it.html](http://www.vatican.va/holy_father/paul_vi/audiences/1973/documents/hf_p-vi_aud_19730905_it.html)  
*L'Osservatore Romano*, Éd. anglais, 13 sept. 1973, p. 8.
- [104] Site Vatican, *Nostra aetate*, n° 2.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 1967.
- [105] Léon XIII, *Lettres apostoliques de S.S. Léon XIII, encycliques, brevets, etc.* (Ed.1893), Hachette livre / BnF, Paris, 1893-1904, T. 3, p. 205.
- [106] *Lettre encyclique Mortalium Animos*, p. 7.
- [107] *Lettres apostoliques de Pie IX...*, p. 187.
- [108] Site Vatican, Textes fondamentaux, Concile Vatican II, Constitutions, *Gaudium et Spes*, 7 déc.1965, vers. français, n° 22.  
[http://www.vatican.va/archive/hist\\_councils/ii\\_vatican\\_council/documents/vat-ii\\_const\\_19651207\\_gaudium-et-spes\\_fr.html](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19651207_gaudium-et-spes_fr.html)  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p.2193.
- [109] Site Vatican, Jean-Paul II, *Encycliques, Redemptor hominis*, 4 mars 1979, vers. français, n° 13.  
[http://www.vatican.va/holy\\_father/john\\_paul\\_ii/encyclicals/documents/hf\\_jp-ii\\_enc\\_04031979\\_redemptor-hominis\\_fr.html](http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/encyclicals/documents/hf_jp-ii_enc_04031979_redemptor-hominis_fr.html)  
Jean-Paul II, *Le rédempteur de l'homme, lettre encyclique Redemptor hominis*, Editions Le Centurion, Paris, 1979, p. 49.
- [110] Site Vatican, *Redemptor hominis*, n° 13.  
*Redemptor hominis*, Éd. Le Centurion, p. 51.
- [111] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 1179.
- [112] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 3678.
- [113] *Lettres apostoliques de S.S. Léon XIII*, T. 5, p. 15.
- [114] Site Vatican, *Gaudium et Spes*, n° 51.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, pp. 2235, 2237.

- [115] Site Vatican, *Gaudium et Spes*, n° 52.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 2239.
- [116] Site Vatican, *Gaudium et Spes*, n° 87.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 2293.
- [117] Site Vatican, *Gaudium et Spes*, n° 26.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 2199.
- [118] Site Vatican, *Gaudium et Spes*, n° 12.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 2179.
- [119] Site Vatican, Textes fondamentaux, Concile Vatican II, Constitutions, *Sacrosanctum concilium*, 4 déc. 1963, vers. français, n° 63b.  
[http://www.vatican.va/archive/hist\\_councils/ii\\_vatican\\_council/documents/vat-ii\\_const\\_19631204\\_sacrosanctum-concilium\\_fr.html](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19631204_sacrosanctum-concilium_fr.html)  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p.1695.
- [120] Site Vatican, *Sacrosanctum concilium*, n° 66.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p.1695.
- [121] Site Vatican, *Sacrosanctum concilium*, n° 67.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p.1695.
- [122] Site Vatican, *Sacrosanctum concilium*, n° 71.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p.1695.
- [123] Site Vatican, *Sacrosanctum concilium*, n° 72.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p.1697.
- [124] Site Vatican, *Sacrosanctum concilium*, n° 76.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p.1697.
- [125] Site Vatican, *Sacrosanctum concilium*, n° 77.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p.1697.
- [126] Site Vatican, *Sacrosanctum concilium*, n° 79.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p.1697.
- [127] Site Vatican, *Sacrosanctum concilium*, n° 80.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p.1699.
- [128] Site Vatican, *Sacrosanctum concilium*, n° 82.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p.1699.
- [129] Site Vatican, *Sacrosanctum concilium*, n° 89d  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p.1701.
- [130] Site Vatican, *Sacrosanctum concilium*, n° 93.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p.1701.

- [131] Site Vatican, *Sacrosanctum concilium*, n° 107.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p.1705.
- [132] Site Vatican, *Sacrosanctum concilium*, n° 128.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p.1713.
- [133] Site Vatican, *Sacrosanctum concilium*, n° 37.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p.1685.
- [134] Site Vatican, *Sacrosanctum concilium*, n° 40.1.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, pp.1685,1687.
- [135] St Pie X, *Lettre encyclique Pascendi Dominici Gregis du pape saint Pie X contre le modernisme*, Éditions Saint-Rémi, Cadillac, p. 27, n° 33.
- [136] Site Vatican, *Sacrosanctum concilium*, n° 34.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 1683.
- [137] Site Vatican, *Sacrosanctum concilium*, n° 50.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 1691.
- [138] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 2633.
- [139] Site Vatican, *Sacrosanctum concilium*, n° 30.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p.1683.
- [140] Site Vatican, *Sacrosanctum concilium*, n° 40.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 1685.
- [141] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 683.
- [142] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-1, p. 783.
- [143] Site Vatican, *Sacrosanctum concilium*, n° 119.  
*Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, pp.1709, 1711.
- [144] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 1499.
- [145] Claudia Carlen, *The Papal Encyclicals*, The Pierian Press, Raleigh , 1990, Vol. 4 (1939-1958), p. 283-284, n° 42.
- [146] *Denzinger*, Éd. du Cerf, n° 1613.